

**Présents :**

**M. J. DE MARTIN, Bourgmestre-Président.**

**MM. J-M. DELPIRE, Mmes M. WARNON-DECHAMPS et L. BROGNIEZ, Echevins.**

**Mme V. TICHON, MM. G. DUCOFFRE, A. DESCARTES, J. THOMAS, Mme N. VISCARDY-SOUMOY, M. C. COROUGE, Mmes V. DUMONT, M. E. BAUDOIN, MM. P. PIRSON, A. DUBOIS, Mme A-C BURNET, MM. G. FIASSE, A. THEYS, V. DUJARDIN, Conseillers.**

**Mme C. CORMAN, Directrice Générale f.f.**

**Excusés : M. J. BAILEN-COBO, Mme H. BONNIVER, M. B. BERLEMONT.**

**Le Conseil,**

**SÉANCE PUBLIQUE**

**OBJET 1 : Service développement rural - Parc Naturel Viroin-Hermeton - Rapport d'activités 2022 - Présentation - Information**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 16 juillet 1985 relatif aux Parcs naturels, l'article 1er, modifié par le décret du 3 juillet 2008, l'article 6, inséré par le décret du 3 juillet 2008, et l'article 17, § 2, inséré par le décret du 25 février 1999 et modifié par le décret du 3 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 4 juin 1998 portant approbation de la création du Parc naturel Viroin-Hermeton et modifié par l'arrêté du Gouvernement Wallon du 18 décembre 2003 ;

Vu l'accord de principe du Collège Communal de Philippeville, en séance du 12 avril 2016, sur l'adhésion de la commune de Philippeville dans le cadre de l'extension du Parc naturel de Viroin-Hermeton ;

Vu les motivations de la commune de Philippeville en vue du projet d'extension du Parc naturel Viroin-Hermeton aux entités de Couvin et Philippeville en date du 23 juin 2017 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16 mai 2019 portant approbation de l'extension du Parc naturel Viroin-Hermeton aux communes de Philippeville et de Couvin, portant approbation du Plan de gestion 2017-2027 et abrogeant l'arrêté du 4 juin 1998 portant approbation de la création du « Parc naturel Viroin-Hermeton » ;

Vu la présentation du rapport d'activités 2022 de l'asbl Parc Naturel Viroin-Hermeton (<https://we.tl/t-czIKcnN4o3>) assurée par Madame Cécile PATRIS, Directrice du PNVH ;

### **Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON**

J'aurais 2 remarques :

Tout d'abord, concernant la carrière du Tienne al'gatte : en 2022, s'est tenu une réunion d'information concernant le grand feu. La rumeur avait dit qu'on ne pouvait plus le localiser là-bas. Or, le site est une zone d'unité de gestion qui permet ce genre d'activité.

Ensuite, concernant la filière « herbe », les cartes de fauche ne sont plus actualisées. Du coup, les ouvriers ont fauché des plantations.

### **Intervention de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ**

Il y a de nouvelles cartes qui seront données au contremaître en charge du fauchage. Le chemin vert est un malheureux accident.

J'insiste sur l'importance du balisage : de jeunes plants parmi de hautes herbes ne sont pas visibles. L'identification est très importante.

### **Intervention de Monsieur l'Echevin J-M. DELPIRE**

Des activités comme les grands feux, la Chinelle. Ce sont toutes des activités qui existaient avant le classement en Natura 2000 et qui n'ont pas dégradé l'environnement.

**Article 1** : **Prend acte** du rapport d'activité 2022 du Parc Naturel Viroin-Hermeton.

## **OBJET 2 : SERVICE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME - Schéma de Développement du Territoire (SDT) - AVIS DU CONSEIL**

Vu le Code du Développement Territorial dit le CoDT ;

Vu le Schéma de Développement de l'Espace Régional adopté par le Gouvernement Wallon le 27 mai 1999 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 12 juillet 2018 adoptant le projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) révisant le Schéma de Développement de l'Espace Régional ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16 mai 2019 adoptant le Schéma de Développement du Territoire (SDT) révisant le Schéma de Développement de l'Espace Régional ;

Considérant que l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16 mai 2019 adoptant le Schéma de Développement du Territoire (SDT) n'est toutefois jamais entré en vigueur ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 9 février 2022 retirant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16 mai 2019 adoptant le Schéma de Développement du Territoire (SDT) ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 9 février 2022 d'actualiser la révision du Schéma de Développement du Territoire (SDT) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 30 mars 2023 adoptant une nouvelle mouture du projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) révisant le Schéma de Développement du Territoire ;

Considérant que ce projet de S.D.T. est soumis à enquête publique du 30 mai au 14 juillet 2023 inclus ;

Considérant que l'avis du Conseil Communal doit être sollicité sur ce projet de S.D.T. conformément à l'article D.II.3 §2 al.2 du CoDT ;

Vu le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non-technique ;

Vu l'analyse contextuelle jointe au dossier ;

Vu le tableau d'application du SDT aux outils du CoDT ;

Considérant que le S.D.T. s'appuie sur l'analyse contextuelle pour définir une stratégie de développement du Territoire wallon à l'horizon 2050, prévoyant notamment une artificialisation nette du sol à 0% et une neutralité nette de carbone ;

Considérant que le SDT entend développer des mesures concrètes pour atteindre ces objectifs ;

Considérant les 3 axes principaux à savoir :

### **1. La soutenabilité et l'adaptabilité du territoire, à travers :**

- l'urbanisation et les modes de productions économes en ressource ;
- Arrêter complètement l'artificialisation et l'imperméabilisation des terres d'ici 2050
- la rencontre des besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques ;
- l'anticipation des besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol ;
- le soutien des modes de transport plus adaptés aux spécificités territorial et au potentiel de demande ;
- la réduction de la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques ;
- la valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers et la préservation des pressions directes et indirectes de l'urbanisation ;

### **2. L'attractivité et l'innovation :**

- accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen ;
- insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers ;
- inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi ;
- faire des atouts du territoire un levier de développement touristique ;
- faire du réseau des principales infrastructures de communication un levier de création de richesses et de développement durable ;
- organiser la complémentarité des modes de transport ;

- renforcer l'attractivité des espaces urbanisés ;
- inscrire la Wallonie dans la transition numérique ;

### **3. Cohésion et coopération :**

- S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités ;
- Articuler les dynamiques territoriales supra locales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne ;
- Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente ;
- Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets ;
- Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs ;
- Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique ;

Considérant que ces notions sont développées sur base de constats pour identifier les enjeux et en développer des principes de mise en œuvre eux-mêmes déclinés en mesures de gestion et programmation ;

Considérant qu'une analyse territoriale détaillée définit des zones de centralité et les territoires excentrés ainsi que la notion de pôles majeurs, pôles régionaux et pôles d'ancrage ;

Considérant que les mesures de mise en œuvre sont identifiées avec des objectifs spécifiques chiffrés différenciés selon que le projet se situe dans une centralité ou une zone excentrée et/ou dans un pôle spécifique ;

Considérant que le S.D.T. insiste sur la notion d'espaces transfrontaliers et transrégionaux ;

Considérant que la Ville de Philippeville est identifiée comme une zone de centralité urbaine de pôle ;

Considérant que le S.D.T. identifie le Schéma de Développement Communal (SDC) comme outil transversal permettant la transposition du S.D.T. à l'échelle de la Commune ; que le Conseil Communal n'a pas encore marqué son accord sur le lancement d'une telle étude et qu'il sera intéressant de la lancer une fois le S.D.T. approuvé, sur base des indications reprises dans ce schéma ;

Considérant les spécificités locales de Philippeville et l'intérêt d'élaborer un Schéma de Développement Communal portant notamment sur les points suivants :

1. Limiter drastiquement l'urbanisation en ruban en dehors des noyaux villageois (problématique récurrente)
2. Concentrer l'urbanisation dans les noyaux villageois et dans centralité de la Ville de Philippeville
3. Nécessité de définir précisément les limites de la centralité de la Ville de Philippeville notamment en y intégrant le Schéma d'orientation local (SOL) récemment élaboré en bordure de la Ville (commerces), le SOL en cours d'élaboration (zone économique) et les différentes ZACC qui permettront le développement de logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques dans la centralité ;
4. Limiter la construction de logements « 4 façades » dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol ;

5. Adapter l'offre de transport en développant les transports en commun et les modes de transports doux comme la marche ou le vélo (prévoir des infrastructures sécurisées vers les 17 villages de l'entité) ;
6. Valoriser le patrimoine naturel, culturel et paysager en préservant nos paysages de la pression de l'urbanisation et en mettant tout en œuvre pour protéger notre patrimoine architectural.
7. Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente ;
8. Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs ;
9. Commencer à limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des terres avec pour objectif l'arrêt complet d'ici 2050. Eviter l'artificialisation des terres en réutilisant, rénovant, transformant ou en reconstruisant.
10. Mener à bien les conversions des zones de loisirs en zone d'habitat vert entamées en 2019.

Considérant que le S.D.T. est un outil transversal et qu'il convient de veiller à son articulation avec les autres plans et règlements, notamment en termes de mobilité, d'industrie et de logements ;

Considérant que le projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) doit être soumis à des séances de présentation et à l'enquête publique, conformément aux dispositions et modalités du Titre 1er du Livre VIII du CoDT relatif à la participation du public ;

Vu les séances de présentation du projet de schéma prévue sur l'ensemble du territoire wallon et notamment le 21 juin à Philippeville ;

Considérant que les membres du Conseil Communal sont invités à participer à cette réunion d'information et de répondre individuellement à l'enquête publique sur cette base ;

Vu le courrier recommandé daté du 3 mai 2023, réceptionné en date du 5 mai 2023, par lequel le Service Public de Wallonie - Territoire Logement Patrimoine Energie - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - transmet l'ensemble des documents en version papier du projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) et le Rapport des Incidences Environnementales y afférent (RIE), annonce la mise à enquête publique, et sollicite le Collège Communal pour procéder aux mesures d'affichage conformément aux dispositions et modalités précitées ;

Considérant que l'enquête publique dont question, d'une durée de 45 jours, a été programmée du mardi 30 mai 2023 au vendredi 14 juillet 2023 sur l'ensemble du territoire wallon, période au cours de laquelle une vingtaine de séances de présentation sont programmées ;

Vu le courrier recommandé daté du 30 mai 2023, réceptionné en date du 31 mai 2023, par lequel le Service Public de Wallonie - Territoire Logement Patrimoine Energie - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - sollicite officiellement l'avis du Conseil Communal sur ce projet, avis qui doit être rendu pour le 28 juillet 2023, sous peine d'être réputé favorable par défaut ;

Considérant que le Schéma de Développement du Territoire (SDT) est un document d'orientation essentiel, qui trace les grandes lignes du développement territorial

wallon et destiné à guider les différents acteurs de celui-ci ; que son adoption impactera directement et durablement le développement territorial pour les années à venir ;

Vu l'article publié en ligne le 23 mai 2023 par l'asbl "Union des Villes et Communes de Wallonie", précisant notamment que le projet de SDT contient de nombreux et nouveaux concepts dont il n'est pas toujours aisé de comprendre ou d'appréhender la portée, mais qu'il est pourtant indispensable pour les Communes de maîtriser ces notions pour en comprendre les effets directs et indirects sur le développement territorial local ainsi que les possibilités de valorisation foncière ; que "l'optimisation spatiale", et son outil d'activation "les centralités" sont des nouveaux concepts qui doivent faire l'objet d'une attention accrue étant donné qu'ils vont, sans conteste, bouleverser l'approche du développement territorial régional et local ;

Considérant dès lors qu'il est capital, à tout le moins pour toute personne directement impliquée dans l'analyse des projets en lien avec le développement territorial ainsi que pour celles impliquées dans le processus décisionnel de ces projets à l'échelle de la Commune, de pouvoir s'approprier ce nouvel outil, d'en comprendre les objectifs et les modalités de mise en œuvre, et de prendre la pleine mesure de ce document dont les enjeux sont majeurs au niveau local et régional à l'horizon 2050 ;

Considérant qu'il est dommage que les délais impartis soient totalement insuffisants pour permettre à tout un chacun de prendre pleinement connaissance de ce projet ambitieux, d'en maîtriser les notions et les concepts nouveaux, d'en comprendre les effets directs et indirects sur le développement territorial local, malgré les outils de présentation mis en place par le Service Public de Wallonie (webinaire, séances d'information, vidéos) ;

Considérant cependant que le projet de SDT mérite une attention toute particulière au vu de ses multiples implications conséquentes, que le Collège et Conseil communal regrette qu'avec de tels délais, il est difficile de rendre un avis circonstancié et éclairé sur ce projet ;

Considérant l'enquête publique réalisée du 30 mai au 14 juillet 2023 inclus ;

Considérant que l'enquête publique a donné lieu à 14 réclamations/observations de :

1. CHARLEROI METROPOLE
2. Monsieur MALTER
3. MOBILESEM
4. EQUILIS
5. TERRE EN VUE
6. Madame CHERMANNE
7. PARC NATUREL VIROIN HERMETON
8. FEDERATION DES PARCS NATURELS DE WALLONIE
9. PHIL'CITOYENS
10. Le Collectif de Défense des Sentiers et Chemins de Philippeville (CDSCP)
11. BEP Expansion économique
12. FEDIEX
13. UCM
14. Madame VAN DER HAEGEN

Considérant l'avis de **Charleroi métropole** rédigé comme suit :

*« Des objectifs de développement métropolitain et des actions qui s'intègrent pleinement dans le SDT*

*Depuis plusieurs années, Charleroi Métropole structure une dynamique de développement territorial et économique de son territoire, en interaction étroite avec ses 30 communes et ses forces-vives. Dans cette optique, Charleroi Métropole s'est doté de documents stratégiques d'orientation, véritables feuilles de route pour le développement métropolitain : un [Projet de Territoire](#) et un plan [CATCH Turbo](#). Le territoire de Charleroi Métropole, en tant que bassin de vie, s'est confirmé au fil des études réalisées comme un bassin d'emploi et de formation, cohérent en matière de dynamiques résidentielles, d'interactions sociales, économiques et culturelles, et comme un bassin de mobilité à part entière, échelle pertinente pour structurer une dynamique métropolitaine.*

*Le Projet de Territoire, co-construit et validé en 2021, tant par les élus que par les acteurs du territoire, se décline autour de deux axes majeurs :*

- ***Axe 1 : Intégrer la giga métropole Nord-Européenne***
- ***Axe 2 : Renforcer la qualité de vie et la résilience du territoire***

*Les 8 stratégies territoriales qui en découlent s'inscrivent en totale adéquation avec les objectifs et ambitions du SDT wallon, en particulier avec le principe d'optimisation spatiale du territoire.*

*La dynamique de coordination et de coopération supra communale contribue concrètement au développement métropolitain et wallon par différents leviers complémentaires :*

- *Une mission d'Entité Infrarégionale assurée dans le cadre des subventions FEDER, avec l'élaboration d'une stratégie de développement urbain intégré visant à renforcer les centralités et l'attractivité des territoires accessibles de manière multimodale... ;*
- *Un Plan de mobilité de Charleroi Métropole, élaboré avec le support de la Wallonie, véritable stratégie de mobilité durable, intégrant aussi les aspects de d'organisation spatiale du territoire ;*
- *Une identification préalable des lieux à potentiel intermodal à renforcer et une coordination avec les communes et acteurs de la multimodalité pour une approche structurée du développement d'un réseau de mobipôles ;*
- *La préfiguration d'une approche énergétique territoriale globale et la coordination supra communale des programmes POLLEC ;*
- *La volonté partagée, au travers de la coordination et du renforcement des synergies entre les communes, d'œuvrer à une amélioration du maillage des équipements et services à vocation supra locale ;*
- *Une politique de développement socio-économique et industriel coordonnée et ambitieuse, s'inscrivant dans le plan stratégique CATCH Turbo ;*
- *La structuration et le développement de l'offre de formation supérieure et universitaire, dans une logique de coopération et de complémentarité inter-réseaux ;*
- *Le renforcement de l'écosystème alimentaire « Food.C » pour accélérer la transition vers une alimentation locale saine et durable et préserver les terres agricoles ;*
- *La mise en œuvre d'un schéma directeur touristique à l'échelle de Charleroi Métropole, valorisant pleinement les richesses du patrimoine naturel, culturel et paysager et des trames vertes et bleues qui structurent le territoire.*
- 

*Toutes ces démarches et projets en cours au niveau de Charleroi Métropole trouvent pleinement leur place dans les objectifs du SDT wallon. Nous regrettons donc de n'avoir pas*

*été consultés plus spécifiquement dans son élaboration. Nous regrettons également que la dynamique en cours sur Charleroi Métropole ne soit pas intégrée dans la structure territoriale wallonne, alors que les bassins de vie et territoires métropolitains ont un grand rôle à jouer en matière d'optimisation spatiale.*

### **Structure territoriale wallonne et Axe 2 « Attractivité et innovation »**

*Au niveau de la structure territoriale telle que cartographiée dans le SDT, même si celui-ci relève dans les constats AII.C2 que la Wallonie ne dispose pas de réelle métropole, force est de constater que, tout comme son homologue liégeoise, Charleroi Métropole s'est organisée et structurée depuis plusieurs années dans cette optique de consolider la dynamique métropolitaine de son bassin de vie de près de 600.000 habitants.*

*Au regard des principes AII.P3 et P4, le « plan Catch » de 2015 et son successeur « Catch Turbo » ont structuré le territoire de Charleroi Métropole pour y développer « des aires de développement » spécifiques, sous la forme d'écosystèmes visant la construction d'infrastructures concentrant différentes fonctions (formation, recherche, incubation, innovation, accélération, infrastructure) dans des domaines particuliers.*

*Charleroi Métropole dispose donc de nombreux atouts lui permettant de se positionner et de se développer utilement dans le réseau des métropoles Nord-Européennes : concentration d'activités métropolitaines, centres de recherches, sièges d'entreprises internationales, centres de décisions et très bonne connexion aux réseaux internationaux - aéroport, port, grands axes ferroviaires et autoroutiers.*

*A cet égard, nous soutenons bien entendu les mesures de gestion et de programmation visant à maintenir et renforcer l'accessibilité transrégionale et internationale de Charleroi Métropole. Ces priorités seront confortées dans le cadre du Plan de Mobilité de Charleroi Métropole, en cours de finalisation. Et il sera essentiel, sur base du SDT et du Plan de Mobilité finalisé, de dégager les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures de gestion et de programmation.*

*Par ailleurs, dans une optique d'amélioration de la lisibilité de la structure territoriale wallonne à l'échelle de l'Europe du Nord-Ouest, nous pensons qu'il est indispensable de consolider le rôle métropolitain qu'ont à jouer les bassins de vie de Charleroi Métropole et Liège Métropole, au-delà du rôle de « Porte d'entrée » à jouer par les pôles majeurs.*

### **Bassins d'optimisation spatiale et Axe 3 « Cohésion et coopération »**

*La dynamique supra communale de Charleroi Métropole s'inscrit pleinement dans les enjeux identifiés pour les objectifs CC2 « Articuler les dynamiques territoriales supra locales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne » et CC3 « Assurer l'accès à tous à des services, commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente ». Nous sommes convaincus qu'il y a un important rôle à jouer à l'échelle des bassins de vie, afin de rencontrer ces objectifs.*

*Cela questionne toutefois le rôle et les limites territoriales des bassins d'optimisation spatiale, tels qu'envisagés dans le SDT. En effet, au-delà du simple monitoring de l'application des principes de mise en œuvre des objectifs SA1 « Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources » et SA2 « Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions sociodémographiques, énergétiques et climatiques », nous estimons que les bassins d'optimisation spatiale auraient un intérêt à s'ajuster plus spécifiquement aux dynamiques infrarégionales des bassins de vie, qui ont un rôle à jouer, entre la région et les communes, notamment au niveau de leur capacité à :*

- *structurer une vision d'optimisation spatiale à leur échelle, en renforçant les synergies et le maillage des équipements et services au bénéfice d'une augmentation de la qualité de vie des citoyens et de l'optimisation de l'usage du sol ;*



- *soutenir les pouvoirs locaux dans l'élaboration de leur stratégie de développement, tout en favorisant une approche territoriale cohérente au niveau supra communal ;*
- *intégrer les enjeux supra locaux de développement économique, industriel et environnemental dans les stratégies communales.*

*Le Projet de Territoire de Charleroi Métropole est un premier document cadre à l'échelle infrarégionale qui vise à rencontrer de nombreux objectifs du SDT wallon.*

*L'enjeu E2 de l'objectif CC2 identifie : « Les projets de territoire existants et futurs doivent s'articuler autour de la structure territoriale du schéma de développement du territoire pour lutter contre l'étalement urbain, garantir la cohésion territoriale, maîtriser la mobilité et répondre à la demande en logement ».*

*La volonté de Charleroi Métropole et des communes de son territoire est clairement de s'inscrire dans les objectifs du SDT et de prendre une part active dans sa mise en œuvre concrète. Toutefois, la structure territoriale telle qu'envisagée dans le SDT ne prend absolument pas appui sur les acquis de la dynamique en cours au niveau de Charleroi Métropole et sur son Projet de Territoire. Les modalités de suivi des trajectoires d'artificialisation et de densification de l'urbanisation, telles qu'envisagées dans le SDT au niveau des bassins d'optimisation spatiale ne paraissent pas être des éléments facilitant l'atteinte des objectifs wallons. » ;*

Considérant l'avis de **MOBILESEM** rédigé comme suit :

*« Le Gouvernement Wallon soumet à enquête publique le projet de Schéma de Développement Territorial pour la Wallonie jusqu'au 14 juillet 2023. Malgré le temps restreint pour prendre connaissance et analyser l'ensemble des documents et enjeux qui pourraient impacter le territoire de notre région rurale, la Ville de Philippeville souhaite émettre les remarques et suggestions suivantes.*

- *Remise en contexte : Philippeville, une commune en réflexion sur l'avenir de son territoire*

*Indépendamment des niveaux fédéraux et régionaux, la Ville de Philippeville s'est engagée dans un processus prospectif qui vise à analyser les enjeux de notre territoire, à cerner les besoins de nos habitants et à définir des priorités dans les grands secteurs qui influenceront sur notre développement territorial. Ainsi en est-il :*

- *Du processus du PCDR qui a permis de relever les priorités des habitants de notre entité*
- *De l'actualisation de notre Plan Communal de Mobilité (PCM) qui a analysé les enjeux mobilité*
- *De notre participation aux consultations qui se sont tenues dans le cadre du Plan de Mobilité de Charleroi Métropole afin de cerner les enjeux supra communaux en matière de transport*

*Sans oublier les mesures reprises dans notre PST et notre plan POLLEC visant à favoriser une mobilité décarbonée. Autant de processus, de démarches, de consultations qui ont permis à notre Ville, à son administration et à ses citoyens d'identifier les enjeux locaux, communaux et supra communaux impactant pour notre entité.*

- *Le SDT de la Wallonie : analyse contextuelle*

Ainsi que le rappelle fort bien le document du SDT (Partie 5 – Dimension Mobilité et Transport), ce document-cadre est à replacer dans un ensemble réglementaire bien plus vaste, ensemble qui impactera l'évolution de l'offre de transport de notre territoire rural.

Parmi ces réglementations, nous relèverons deux documents-cadre de référence :

- La **Stratégie de mobilité durable et intelligente** adoptée en 2020 par la Commission européenne ; un document qui fixe un cap pour faire évoluer les réseaux de transports européens vers une transformation écologique (décarboner les flottes et réduire ainsi l'empreinte carbone du secteur des transports) et numérique (créer un cadre favorable à l'intégration des différents réseaux et modes de transports afin de favoriser l'intermodalité – dans l'optique du MaaS – Mobility as a Service)
- La **Stratégie Régionale de Mobilité (SRM)** adoptée par la Wallonie en 2017 et qui fixe une feuille de route en matière de gouvernance, d'investissement et d'évolution des comportements ; à cet égard, la SRM ambitionne de faire évoluer d'ici à 2030 (objectifs repris dans la Note FAST) les parts modales au niveau des modes actifs, des transports publics et des modes alternatifs (notamment pour le covoiturage).

Ces stratégies fixent un cadre dont il nous faudra tenir compte dans l'évolution de nos programmes d'investissements, tant en matière d'infrastructures de communications que d'offre de services de transports, dans les années à venir.

En outre, parmi les 24 constats émis dans cette Partie 5, nous souscrivons au point 23 qui met en avant les changements en matière de mobilité suite à la crise sanitaire que nous avons traversée en 2020-2022. A cet égard, nous pensons qu'il est essentiel – dans une optique de sobriété énergétique – de repenser la manière dont nous organisons nos déplacements quotidiens. Cette réorganisation passe notamment par la mobilité inversée qui entend faire se déplacer les services vers leurs publics bénéficiaires afin de renforcer l'accessibilité et l'équité d'accès pour les populations, quel que soit la partie du territoire où ceux-ci résident.

Ainsi, au niveau du territoire de Philippeville, cela pourrait passer par le développement de services mobiles qui iraient à la rencontre des citoyens (à l'instar du projet Mobiphil, notre bureau qui propose des permanences décentralisées dans les parcs résidentiels de l'entité) ou le développement d'un tiers-lieux, espace de services partagés où les citoyens et les salariés pourraient venir travailler un ou plusieurs jours par semaine, sans devoir réaliser la totalité du trajet domicile-travail.

**Nous invitons la Wallonie à intégrer ces nouvelles formes d'organisations (espaces mobilités décentralisés et développement des tiers-lieux) dans le futur SDT. Ceux-ci participeront à la réduction de l'empreinte carbone de nos trajets quotidiens.**

- Points d'attention à relever au niveau des enjeux de mobilité du projet de SDT Wallonie

Le projet de Schéma de Développement Territorial est structuré autour de 3 axes de propositions.

Cette partie-ci se concentre sur l'Axe 2 Attractivité et Innovation et plus particulièrement sur le point A15 « Faire du réseau des principales infrastructures de communication un levier de création de richesses et de développement durable ».

Constats posés	Remarques-propositions
A15.C1 Enjeu accessibilité aux biens et services pour tous	Ces deux points renvoient à un même enjeu : la question de la desserte du dernier kilomètre via notamment les services de transports à la demande (TAD) coordonnés notamment par les

<p>A15.C7 <i>Enjeu du vieillissement l'adéquation à l'offre de transport</i></p>	<p><i>Centrales Locales de Mobilité (CLM) comme Mobilesem. et La Ville de Philippeville souhaite que la Wallonie et TEC-OTW généralise le système du TEC à la demande (actuellement en phase d'expérimentation sur quelques communes) afin que les communes qui le souhaitent puissent se saisir de cet outil permettant le développement d'un transport à la demande subventionné au KM.</i></p>
<p><b>Enjeux</b></p>	<p><b>Remarques-propositions</b></p>
<p>A15.E2 <i>Potentiel des connexions aux réseaux UE</i>  A15.E3 <i>Développement des infrastructures de communication</i></p>	<p><i>Ces deux enjeux rappellent l'importance de bien connecter les centralités des pôles ruraux aux réseaux de transports européens (routiers comme ferroviaires); à cet égard, la Ville de Philippeville insiste sur la nécessité de renforcer le volet intermodalité du droit de tirage PIMACI afin de pouvoir cofinancer de réelles infrastructures intermodales que sont les mobipôles, essentiels en milieu rural. Ce qui doit permettre de développer, d'ici à 2030, un véritable pôle d'échange multimodal sur le plateau de la Gare TEC-SNCB de Philippeville.</i></p>
<p><b>Principes de mise en œuvre</b></p>	<p><b>Remarques-propositions</b></p>
<p>A15.P5 <i>réseau routier et connexions au RTE</i>  A15.P8 <i>Organisation des réseaux et desserte du territoire</i>  A15.P9 <i>Organisation des réseaux, garantie de cohésion territoriale</i></p>	<p><i>Sans conteste, Philippeville est un carrefour en matière de voies de communication =&gt; cet aspect doit clairement mieux ressortir dans le projet de SDT :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Au niveau routier, avec l'axe transfrontalier E420-A304 reliant Charleroi – Philippeville – Charleville-Mézières</i></li> <li>• <i>Au niveau ferroviaire, en valorisant le mobipôle de Philippeville comme point intermodal pour les lignes TEC Est-Ouest, Nord-Sud et transfrontalière (future ligne reliant Givet – Doische – Philippeville)</i></li> </ul>

*Toujours dans l'Axe 2 Attractivité et Innovation mais plus spécifiquement pour le point A16 « Organiser la complémentarité des modes de transports », nous émettons les remarques et propositions suivantes.*

<b>Constats-Enjeux</b>	<b>Remarques-propositions</b>
<p>A16.C2 <i>Parts modales à atteindre d'ici 2030 (FAST)</i>  A16.C3 <i>Concerne le développement des mobipôles (SRM)</i>  A16.E3 <i>Développement des pôles de gares et PEM</i></p>	<p><i>Philippeville est et doit être reconnu comme point névralgique au niveau des axes de communications. De par son positionnement au niveau des axes de communication, notre Ville invite la Wallonie :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>À prévoir un fonds additionnel pour le développement des mobipôles (bien au-delà de PIMACI)</i></li> <li>• <i>À retenir notre territoire comme point relais pour une parking de covoiturage sur l'axe E420</i></li> </ul>

- *Au niveau de l'organisation de la gouvernance de la mobilité*  
*Le projet de SDT est également l'occasion de nous positionner en matière d'appartenance à un bassin de mobilité. Complémentairement à l'avis remis par Charleroi Métropole sur le projet de SDT, nous souscrivons aux remarques émises par ce projet de territoire notamment*

*au niveau du bassin de mobilité qui doit, à terme, confirmer la place centrale qu'occupe Philippeville sur les axes de communications pour notre territoire rural.*

*La présente note reprend ainsi les positions de notre entité en matière de gouvernance de la mobilité (organisation territoriale et des opérateurs de transports), de développement des services et des infrastructures de communication.*

*Pour être légitime, le projet de SDT se doit d'intégrer les remarques émises par l'ensemble des forces vives qui composent la Wallonie, au premier rang desquelles figurent les communes rurales » ;*

Considérant l'avis du **Parc Naturel Viroin Hermeton** rédigé comme suit :

*« Le Parc naturel Viroin-Hermeton vous adresse ci-dessous son avis concernant le projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT). L'avis est structuré selon trois parties : un avis général sur la structure du texte, les cartographies et la politique mise en avant, remarques plus spécifiques aux objectifs du SDT et enfin des propositions par rapport au glossaire.*

### 1. AVIS GENERAL

*Le Parc naturel Viroin-Hermeton tient à mentionner une meilleure prise en compte de la spécificité des territoires, notamment de la diversité des territoires ruraux, dans l'approche proposée par le SDT. Elle rappelle l'importance que la singularité des enjeux locaux doit avoir dans l'opérationnalisation des politiques régionales, et ce afin de pouvoir adapter les moyens et leur mise en œuvre pour une meilleure efficacité dans l'atteinte des objectifs régionaux du SDT.*

*Les Parcs naturels sont mentionnés à trois reprises au sein du document (développement touristique et relations transrégionales et transfrontalières). Nous tenons à rappeler que les Parcs naturels sont des outils de développement rural dans toutes ses dimensions et singulièrement pour la biodiversité, les paysages, l'agriculture durable, le tourisme et l'éducation. Il nous paraît donc important que les Parcs naturels puissent être cités comme des outils disponibles à activer dans les mesures SA6, AI3, AI4 et CC2.*

*Par ailleurs, force est de constater que la plupart des mesures sont concentrées sur les Pôles et les centralités et très peu sur les Aires (3 principes les concernent spécifiquement et 5 de manière générale), notamment les Aires de proximité. Outre le fait qu'elles sont uniformes et ne prennent pas en compte la diversité des territoires (point 1.4), elles ne bénéficient pas d'une stratégie de développement spécifique.*

*L'articulation des différentes parties du SDT nous paraît trop plurielle et ne permet pas de bien comprendre les grands enjeux poursuivis et leur traduction concrète. Certaines trajectoires sont très bien documentées et chiffrées alors que d'autres sont beaucoup plus floues et manquent d'une vision d'avenir (les enjeux biodiversité notamment).*

*Le SDT tel qu'il a été imaginé développe très majoritairement les parties urbanisées du territoire en faisant peu de cas des autres affectations pourtant primordiales pour gérer les défis futurs (les zones agricoles, forestières, naturelles, les cours d'eau, les zones de rétention d'eau, etc.) Quels sont les trajectoires et les ambitions de Wallonie pour le développement territoriale de ces zones ? Le SDT manque ici l'occasion de travailler de manière transversale sur l'ensemble du territoire et axe fortement son propos sur le développement économique et les zones urbanisées.*

*L'introduction notamment devrait rappeler les deux enjeux fondamentaux au regard des trente prochaines années que sont la prise en compte dans les politiques territoriales des changements climatiques et la perte de biodiversité généralisée. A ce titre, la référence à la Stratégie européenne biodiversité 2030 doit figurer dans l'introduction du SDT.*

*Nous souhaitons saluer la présentation des concepts clés qui nous paraît très didactique et explicite.*

Toutefois, il est regrettable que les Chartes paysagères des Parcs naturels, reconnues en vertu du Décret relatif aux Parcs naturels, ne soient pas présentes comme outils permettant la réalisation de certains objectifs du SDT dans les mesures de gestion et de programmation. Le focus est mis sur le SDC mais il fait peu de cas des SOL ou des Master Plans pour donner des leviers supplémentaires pour la mise en œuvre des mesures. Qu'en est-il de la mise en œuvre de certaines mesures si les SDC ne sont pas mis en œuvre dans les 5 ans ? Il faudrait prévoir des solutions dans le cas où le SDC ne serait pas applicable et où c'est lui qui définit les orientations et les modalités en vigueur dans les centralités.

Il y a peu de solutions pour les territoires qui se situent en dehors des centralités et qui représentent 25% de la population dans les zones rurales. Ces territoires sont importants dans la dynamique wallonne et rendent de nombreux services. Nous ne percevons pas le projet pour ces territoires et ses habitants dans le SDT.

#### 1.1 REMARQUES LIEES AUX « DEFIS A RELEVER »

Le SDT nous semble être très axé sur le développement économique et peu sur les solutions en termes de sobriété que ce soit en termes d'utilisation des ressources naturelles du territoire ou de l'énergie par exemple. Il serait important d'ajouter des objectifs de sobriété notamment dans l'Axe 2.

Pour le défi n°3, il nous semble important de d'abord diminuer les causes puis de s'adapter aux effets. Nous proposons donc d'inverser la tournure de la phrase dans le titre proposé.

Pour le défi n°8, nous souhaiterions que la sobriété énergétique apparaisse en premier dans les solutions à mettre en œuvre. Nous proposons également de modifier « décarboné » par « bas carbone » dans le texte comme il est indiqué dans le titre. En effet, en termes de mobilité ou d'énergie, il n'est pas possible de ne pas produire de carbone lors de la production des modes de transport (sauf pour la marche) et des énergies renouvelables.

Pour le défi n°11, il serait intéressant de citer les différentes crises pour lesquelles des réactions sont attendues, notamment la crise de la biodiversité et du climat.

Dans les défis à relever, il nous semble que la relocalisation de la production alimentaire de manière générale doit être développée notamment autour des Pôles dans le cadre de la mise en place de ceintures alimentaires. Ce défi majeur pour les décennies à venir doit apparaître dans la liste des défis à relever tant il participe à améliorer considérablement la résilience de la Wallonie au niveau de l'autonomie alimentaire de son territoire.

Il nous paraît également important de mentionner la transformation et la rénovation des logements pour une sobriété énergétique de leur utilisation. Améliorer l'efficacité énergétique des logements nous semble fondamental comme défi à relever.

#### 1.2 REMARQUES LIEES A LA « VISION PARTAGEE »

Nous ne percevons pas directement les liens entre les défis à relever et de la vision développée. Le cadre de vie de qualité et la résilience du territoire devrait être mis en avant nous semble-t-il.

Les six ambitions qui sont développées dans la vision partagée nous semblent manquées d'objectifs identifiables et quantifiables qui ne permettent pas de bien matérialiser la vision. Les ambitions devraient contenir des objectifs clairs comme c'est le cas pour l'ambition qui vise le développement du territoire comme levier de la transition climatique et énergétique en pointant la mobilité active (700 mètres à pied ou 3 kilomètres à vélo soit une dizaine de minutes de déplacement).

Par exemple, nous saluons l'ambition qui prône un développement qui assure l'optimisation spatiale et un cadre de vie qualitatif qui nous semble fondamental. Il serait toutefois intéressant de rappeler l'objectif de l'arrêt de l'artificialisation net à l'horizon 2050 et de rappeler les étapes (phasage) pour y parvenir afin de concrétiser cette ambition.

Nous regrettons que la vision ne développe pas plus les aspects environnementaux et la protection de la nature en ne fixant pas des objectifs clairs et chiffrés comme l'atteinte de 5% de la surface wallonne classée en réserve naturelle à l'horizon 2030 et de 10% à l'horizon 2050. Nous proposons que ces objectifs soient ajoutés.

*Nous proposons également d'ajouter une ambition qui est de définir toutes les connexions entre les aires de développement de proximité et les pôles.*

### 1.3 REMARQUES SUR LA CARTOGRAPHIE DES CENTRALITES

*Nous regrettons la méthode employée pour l'identification des centralités. En effet, celle-ci se base sur des critères chiffrés lissés sur l'ensemble de la Wallonie. Ces critères ne tiennent donc pas compte de la diversité du territoire et des spécificités locales. Si cette approche semble pertinente pour le milieu urbain où le taux d'équipement et l'accessibilité en transport en commun sont logiquement plus élevés, elle l'est moins pour les communes rurales où la densité fonctionnelle et les réalités territoriales sont plurielles : communes fortement polarisées par un gros bourg, ensemble de plusieurs villages d'égale importance, maillage de villages et hameaux, etc.*

*Bien que l'adaptation des centralités et de leur contour est laissée à l'appréciation des communes au travers de leur SDC, ces dernières semblent avoir peu de pouvoir de décision vis-à-vis des services de base identifiés. Or, passé un certain seuil de « ruralité », ces critères paraissent trop rigides et théoriques et leur simple dégressivité n'identifie pas pour autant des centralités rurales pertinentes. Les centralités villageoises doivent bénéficier d'une plus grande contextualisation et d'une plus grande souplesse dans leurs critères d'identification pour garantir un avenir à l'ensemble des territoires ruraux. Par ailleurs, qu'en est-il si aucun SDC n'a pu être réalisé et que les communes doivent se baser sur celles du SDT non affinées (voir remarque ci avant).*

*Nous notons également que différents espaces sont absents dans la cartographie détaillée de l'Atlas des centralités, notamment les cœurs et les espaces excentrés. Il est dès lors difficile de comprendre comment certains principes et certaines mesures vont avoir comme impact sur le territoire. Il n'y a pas non plus de base pour guider le travail des communes dans la réalisation des SDC en l'absence de ces espaces dans la cartographie.*

### 1.4 REMARQUES SUR LA STRUCTURE TERRITORIALE

*Nous plaçons pour une cartographie plus étayée qui permette de représenter les différents enjeux et la localisation des mesures de gestion et de programmation de manière à percevoir les trajectoires de développement de chaque territoire.*

*La trame écologique régionale mériterait de figurer sur la principale carte de la structure territoriale pour démontrer l'ambition de la Wallonie dans la préservation de la biodiversité.*

*Par ailleurs, force est de constater que la notion de paysage a disparu de toutes les cartes éditées. Or il s'agit d'une composante fondamentale du territoire qui devrait apparaître dans la structure territoriale.*

*La cartographie en page 15 reprend trois types d'aires différentes. Dans les objectifs, enjeux, constats et mesures, ces notions sont utilisées 5 fois de manière générique « aire de développement » et trois fois de manière spécifique (2 principes de mise en œuvre pour les aires métropolitaines et 1 pour les aires de proximité). Cela fait peu pour des aires qui se définissent comme « partageant des spécificités et des perspectives de développement semblables ». Il aurait été plus compréhensible de spécifier pour chaque aire la manière dont chaque objectif allait être mis en œuvre et pour comprendre la distinction qui est faite dans leur trajectoire de développement. Cette identification cartographique n'a donc pas beaucoup d'intérêt puisqu'il ne se traduit pas par des mesures concrètes qui les distinguent les unes des autres.*

*De manière plus particulière :*

- *L'axe Charleroi – Charleville-Mézières mériterait d'être identifié comme Aire de développement relais sur la carte de Structure territoriale et comme axes structurants sur la carte d'Axes et réseaux de communication ;*
- *L'Aire de métropolisation de Luxembourg-ville est sous-estimée. Elle pourrait s'étendre sur l'arrondissement de Virton et une partie de l'arrondissement de Neufchâteau et Bastogne ;*

- *L'axe Tournai – Ath – Bruxelles nous semble également important à signaler comme Aire de développement relais.*

*Concernant les Aires de développement de proximité, il nous paraît intéressant de distinguer les différentes dynamiques de développement des territoires ruraux identifiés dans l'étude de la CPDT « Défis des Espaces ruraux » de 2015. Les objectifs et les trajectoires pourraient dès lors être adaptés aux spécificités de la dynamique des territoires, cela permettrait de mieux comprendre la différenciation prévue par le SDT pour ces différents territoires.*

*La traduction des objectifs dans la structure territoriale est partielle. Par exemple, les objectifs de mobilité ne se retrouvent que partiellement sur la carte Axes et réseaux de communication (notamment la liaison ferroviaire Libramont-Bastogne). La réouverture de tronçons ferroviaires devrait être envisagée de manière plus ambitieuse en réponse aux enjeux actuels et futurs de mobilité bas carbone.*

*De manière générale, les cartes illustrant la structure territoriale permettent de mieux comprendre les intentions développées dans la partie « Objectifs, principes et modalités » mais sont insuffisantes pour couvrir l'ensemble des champs d'application. Il conviendrait d'ajouter des cartes pour les parties non couvertes.*

## 2. REMARQUES SPECIFIQUES AUX OBJECTIFS

*L'enchaînement entre les différentes parties est bien clair, toutefois, il y a de nombreux exemples où la formulation des éléments ne correspond pas aux rubriques dans lesquels ils se trouvent.*

*Par ailleurs, il y a parfois un déséquilibre entre les principes et les mesures comme CC1 où il y a 12 principes et 2 mesures seulement pour la mise en œuvre ou CC4 avec 28 principes pour 5 mesures. A contrario, pour l'objectif AI8, il y a 12 mesures de gestion et de programmation pour 6 principes. Il serait intéressant de traduire systématiquement les principes en mesures pour éviter que cela ne reste à l'état d'intentions ce qui nuit à la force du document.*

*Nous regrettons qu'aucune carte spécifique de spatialisation des objectifs ne soit reprise dans le corps du texte comme c'était le cas dans l'ancien projet (voir également les remarques 1.4). Le lien entre le contenu des objectifs et leur application dans les centralités ou en dehors via les mesures est difficile à faire. Une grande synthèse permettant de directement visualiser ces liens, comme c'est le cas en ce qui concerne les mesures guidant l'urbanisation (Annexe 1 du projet de SDT), serait pertinente. Le résumé réalisé dans le cadre du RIE en fiche n°28 « Distinction des espaces urbanisés et de leur structure » est une base intéressante pour réaliser ce tableau. Par ailleurs, ce type de synthèse constitue un outil pratique pour garantir une meilleure appropriation de l'outil par les collectivités et les citoyens.*

*Les indicateurs de suivi ne sont synthétisés qu'en Annexe 5. Il serait également judicieux de les retrouver directement dans le corps du texte en lien avec les objectifs et les mesures auxquels ils s'appliquent. En effet, le ministre insiste sur le fait que les objectifs du SDT sont ambitieux mais qu'ils doivent être progressivement atteints, certains objectifs ayant même des échéances intermédiaires. Les indicateurs sont donc des outils indispensables pour suivre cette progression.*

## AXE 1. SOUTENABILITE ET ADAPTABILITE

*Nous comprenons l'importance de la trajectoire de zéro artificialisation nette pour 2050, mais nous rencontrons des difficultés à percevoir l'efficacité des mesures proposées pour traduire les principes. Les Plans de secteur conservant leur force réglementaire, nous ne comprenons pas comment il va être possible pour une commune par exemple de freiner l'urbanisation en ruban d'autant plus que les densités en dehors des centralités (jusqu'à 5 logements à l'hectare) vont plutôt mener à un mitage plus important des paysages.*

*Nous ne comprenons pas non plus pourquoi les centralités sont aussi larges avec une réserve foncière 10 fois supérieure aux besoins. Pourquoi ne pas resserrer les centralités pour qu'elles correspondent initialement aux objectifs en laissant des marges de manœuvre aux communes par la suite ?*

## SA1.P5

*Nous proposons d'ajouter les paysages à la liste des points d'attention dans l'intitulé : « L'urbanisation consolide, restructure et développe les centralités de manière à réduire le phénomène d'étalement urbain et à préserver les terres agricoles, les forêts et les espaces naturels ».*

SA1.P7

*Nous proposons d'ajouter « et paysager » après « patrimoine naturel » dans la phrase suivante : « L'urbanisation est conçue de façon à minimiser les impacts sur le patrimoine naturel et développer l'infrastructure verte pour favoriser le développement des services écosystémiques. ».*

SA1.P10

*Nous proposons d'ajouter « et les paysages » après « milieux naturels » dans la phrase suivante : « Les terres agricoles, forestières ainsi que les milieux naturels sont des ressources à préserver. ».*

SA1.M1

*Nous souhaiterions que le monitoring porte également sur le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation des compensations alternatives afin d'avoir un regard sur leur efficacité.*

SA2

*Il nous semble important de fixer des densités nettes maximales qui doivent apparaître dans les SDC en fonction des densités proches. Cela permet d'éviter de se retrouver avec des demandes de densité trop importante par rapport au contexte locale. Il faudrait également que ces densités apparaissent dans le SDT dans le cas où ce sont les centralités du SDT qui s'appliqueraient.*

SA2.M5

*La formulation ne correspond pas à une mesure mais à un constat. Nous proposons donc de le transférer dans les constats.*

SA2.M6

*A l'échelle communale, nous proposons d'identifier les zones vulnérables à l'urbanisation qui sont urbanisables au plan de secteur (paysage, biodiversité, forte pente, zones inondables, etc...) comme dans le SDC de Wanze.*

SA2.M10

*Il nous paraît important d'avoir une attention particulière pour les territoires en cours de gentrification (communes dans les aires de métropolisation) et de permettre aux locaux de pouvoir développer des logements à des prix abordables.*

*L'habitat léger et des nouvelles formes d'habitat ayant un moindre impact sur l'environnement ne sont pas repris dans les mesures alors que c'est un point développé dans le principe 14 et que la demande est de plus en plus importante. Une mesure pourrait être de développer des outils régionaux pour accompagner les communes dans le cadre de la mise en place d'habitats légers et alternatifs.*

SA3eco.C5

*Nous proposons d'ajouter que dans les zones rurales, les services de base se raréfient.*

SA3eco.P13

*Nous proposons d'ajouter aux commerces et les bureaux, les petites entreprises et les indépendants.*

SA3com.M1

*Nous ne comprenons pas bien l'intérêt de la mesure : « permettre l'augmentation de la superficie commerciale nette en achats lourds à condition que le projet présente une bonne accessibilité en transports en commun ». Est-ce que cela a du sens de transporter des achats lourds en bus ou en train, est-ce réaliste ?*

SA3com.M4

*Il nous paraît important d'avoir une attention particulière sur l'urbanisme intégré au bâti existant dans les centres urbains pour cette mesure lors de la restructuration des commerces.*

SA4.P15



*Nous ne percevons pas l'impact réel de cette mesure pour la mobilité entre les villages en dehors des centralités villageoises. Une précision de la manière dont la mesure s'appliquera en dehors des centralités serait bienvenue notamment pour les communes qui ne disposeront que d'une centralité sur l'ensemble de leur territoire wallon.*

#### SA5.P3

*Dans la phrase : « Des infrastructures vertes sont développées et les cours d'eau sont mis en valeur dans les centralités urbaines en vue de réguler les risques », il nous semble important que ce principe ne s'applique pas seulement aux centralités urbaines mais à l'ensemble du territoire.*

#### SA6.C2

*Nous proposons d'ajouter à l'intitulé de ce constat : « Ils participent à la sécurité alimentaire, le maintien et le développement des services écosystémiques et sont fondamentaux pour la résilience du territoire wallon ».*

#### SA6.C5

*Nous proposons d'ajouter les sites de la Loi sur la Conservation de la Nature aux sites N2000.*

#### SA6.M5

*Nous proposons d'ajouter le point suivant à la mesure : la défragmentation des habitats naturels par le développement du réseau écologique.*

### AXE 2. ATTRACTIVITE ET INNOVATION

*De manière générale, on sent un attrait particulier et un grand effort mis sur les aires métropolitaines et les Pôles. On ne perçoit pas un vrai projet pour les zones rurales. De même, quelle est l'articulation entre une grande ambition transfrontalière et l'ambition locale.*

#### AI2.M5

*Nous proposons d'ajouter que cette mesure se fera avec le soutien de la Wallonie. En effet, les communes ont besoin de leviers, notamment financiers, qui leur permettent d'agir concrètement sur le terrain. Sans soutien de la Région, il sera très difficile pour les communes de pouvoir mettre en œuvre cette mesure.*

#### AI3.P7

*Ce principe est contradictoire avec la définition des services écosystémiques qui sont continus dans le temps. Qu'advient-il si les espaces sont bâtis ? Les services disparaissent ? Nous proposons d'indiquer que les services écosystémiques des espaces non bâtis qui sont bâtis sont compensés par des mesures visant à développer les mêmes services à proximité.*

#### AI4

*Concernant cet objectif, nous proposons d'ajouter la mesure suivante : « Avoir une réflexion sur la fréquentation des sites touristiques à l'échelle de la Wallonie pour garantir la qualité de vie des habitants, tout en permettant un développement économique endogène ».*

#### AI4.P12

*Il nous semble que l'ensemble de paysages du quotidien sont aussi vecteurs d'attraction touristique. Il faudrait encadrer également l'urbanisation en dehors des zones fortement touristiques.*

#### AI4.M5

*Nous proposons d'ajouter que les zones de loisirs qui ne seraient plus propices au développement de projets à vocations touristiques puissent être réaffectées en espaces verts ou forestiers. Il faudrait cadrer la mise en place de nouvelles zones de loisirs pour éviter l'écueil de l'utilisation systématique des zones agricoles pour l'urbanisation.*

#### AI4.M7

*Cette mesure ne nous semble pas être pertinente dans le cadre du SDT. Les PCM peuvent régler ces situations.*

#### AI4.M9

*Encore une fois, il nous semble que cette mesure doit prévaloir pour l'ensemble du territoire et pas que pour les sites touristiques.*

#### AI5.P2

*Nous proposons de nuancer ce principe par rapport aux objectifs liés aux changements climatiques en indiquant : « une attractivité du territoire wallon en cohérence avec les objectifs fixés par la Région en terme de réduction des gaz à effets de serre ».*

#### AI5.P9

*Il nous semble important d'expliciter ce principe pour comprendre comment il est envisagé de les interconnecter.*

#### AI5 - Mesures

*L'ensemble des mesures est localisé et on perçoit les résultats attendus. Par rapport aux autres mesures contenues dans le SDT, elles sont bien concrètes et identifiées.*

#### AI5.M13

*Nous proposons que ces périmètres soient affectés prioritairement en zone naturelle et participent au développement du réseau écologique.*

#### AI6.P10

*Il nous semble que ce point n'est pas pertinent dans le cadre des déplacements des marchandises.*

#### AI6.P13

*Il nous semble important de définir ce que l'on entend par « Cluster » d'autant plus qu'il n'apparaît pas dans les mesures. Nous proposons aussi de préciser le nombre de clusters envisagés, leur localisation, etc.*

#### AI7.M1

*Il nous semble pertinent de ne pas s'arrêter à la fonction économique que les SAR pourraient développer. Leur utilisation comme espaces verts, commerces, logements, ... nous paraît également essentielle en fonction de leur localisation.*

#### AI7.M7

*Nous n'avons pas compris la mesure. La phrase peut paraître contradictoire. Il faudrait reformuler pour que l'on comprenne l'intention.*

#### AI8.E2

*Nous proposons d'ajouter « à tous » après « un accès numérique » pour renforcer l'enjeu d'accessibilité à l'ensemble des citoyens wallons.*

#### AI8.P2

*Nous proposons de changer « encourager » par « soutenir » pour montrer l'implication de la Région dans ce principe.*

#### AI8.P4

*Il nous paraît important de définir « Initiative « Smart » » car on ne perçoit pas bien ce qui est envisagé.*

#### AI8.P6

*Il nous semble important de développer également le coworking dans les villages en dehors des centralités notamment dans les aires de proximité pour réduire la mobilité pendulaire.*

#### AI8.M2

*Il nous semble que cet objectif devrait s'appliquer à l'ensemble du territoire wallon et pas uniquement aux centralités.*

#### AI8.M7

*Nous proposons d'ajouter : « Parallèlement, conserver et développer des centres médicaux en zone rurale avec un objectif d'un minimum un centre par commune. ».*

#### AI8.M8

*Il nous semble que cet énoncé est plus un enjeu qu'une mesure de gestion.*

#### AI8.M12

*Nous ne comprenons pas l'intérêt de cette mesure, les communes disposant déjà de GIGWAL ou d'autres SIG en interne.*

### AXE 3. COOPERATION ET COHESION

#### CCI - Principes

*La révision de plan de secteur étant très compliquée et les SDC étant rares, il faudrait ajouter dans le SDT des mesures de gestion qui correspondent aux principes de mises en œuvre. Les communes semblent très mal outillées pour répondre aux 12 principes proposés.*

#### CC1.P4

*Il serait intéressant de pouvoir penser les choses de manière à empiler les fonctions, notamment de services pour le personnel des entreprises au sein des pôles (crèches, horeca, etc.).*

#### CC2

*Pour cet objectif spécifiquement, il nous semble primordial d'inclure la politique des Parcs naturels. Ces territoires ne sont pas spécialement animés par des pôles, la dynamique est fournie par les structures trans-communales.*

#### CC2.M1

*Cette mesure nous semble très générale et peut cadrer par rapport aux objectifs du SDT. Comment les modifications du Plan de secteur vont-elles s'inscrire pour renforcer la structure territoriale au niveau des bassins d'optimisation spatiale ?*

#### CC2.M2

*Il nous paraît essentiel de nommer quelques stratégies importantes notamment les Chartes paysagères des Parcs naturels.*

#### CC3.P2

*Nous proposons d'ajouter « mais également en dehors de ceux-ci dans la phrase : « Par ailleurs, les comptoirs de vente directe entre le producteur (lié aux ressources primaires) et le consommateur sont à maintenir et à développer notamment dans les espaces excentrés ». Il est important de montrer le soutien au maintien des circuits courts dans l'ensemble de la zone rurale.*

#### CC3.M1

*Concernant le 2ème point - Adapter et promouvoir l'offre de transport à la demande, il nous paraît important de pointer que cela doit être vrai également pour les zones fortement touristiques notamment pour le développement du tourisme de week-end et en période de vacances scolaires.*

#### CC4.P2

*Nous proposons de remplacer « sont » par « doivent être » dans la phrase : « Les niveaux de densité et les critères qui permettent d'opérationnaliser la mixité fonctionnelle et sociale sont fixés par l'adoption d'outils d'aménagement du territoire. ».*

#### CC4.M3

*Nous proposons d'ajouter la phrase suivante pour encourager la participation citoyenne : « Des représentants du territoire (acteurs du territoire, les habitants et les usagers) sont invités à participer aux comités de suivi lors de l'élaboration et la mise en œuvre des outils. »*

#### CC4.M4

*Nous proposons d'ajouter : « Encourager les CCATM à développer des partenariats avec d'autres associations et acteurs du territoire. ».*

#### CC4.M5

*Nous proposons de remplacer « balades urbaines » par « balades thématiques » pour ne pas se focaliser uniquement sur les zones urbaines.*

#### CC5.P1

*Nous proposons d'ajouter : « en prenant en compte les impacts des aménagements sur la biodiversité, notamment la pollution lumineuse ». Il nous semble important de rappeler que l'espace public peut amener à une structuration du paysage surtout en zone rurale et pas seulement une structuration du bâti.*

*Nous proposons d'ajouter que la gestion différenciée des espaces verts doit devenir le mode de gestion principal des espaces publics.*

#### CC6.C15

*Il nous paraît très important d'ajouter la prise en compte des paysages de manière générale en ce qui concerne le développement des énergies renouvelables.*

### CC6.P10

*Nous proposons d'ajouter une mesure qui prévoit d'établir une stratégie concrète de développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire wallon en prévoyant des trajectoires claires identifiées au niveau local par le biais d'une cartographie positive (éolienne notamment).*

### CC6.M1

*Nous proposons d'ajouter : « en prenant en compte les impacts paysagers et sur la biodiversité ».*

#### 3. PROPOSITIONS RELATIVES AU GLOSSAIRE

- *Bassins d'optimisation spatiale : ce terme mériterait d'être défini dans le glossaire.*
- *Logement : il serait intéressant de reprendre la définition du Code wallon de l'habitation durable.*
- *Terrain artificialisé : la définition mériterait de figurer dans le glossaire. De plus, cela permettrait de préciser ce que recouvre le terme artificialisation (l'ensemble de la surface cadastrée d'une parcelle comprenant une construction ?).*
- *Urbanisation circulaire : le terme est important et apparaît dans le document mais n'apparaît pas dans le glossaire. Il nous paraît important de le définir et de ne pas miser uniquement sur les friches. Des techniques comme la surélévation des bâtiments, la diversification des fonctions, la valorisation d'autres lieux vacants, la rénovation doivent être mis en avant.*

Considérant l'avis de la **Fédération des Parcs Naturels de Wallonie** rédigé comme suit :  
*Ce document est la synthèse des réflexions d'un groupe de travail constitué des Parcs naturels de Wallonie. Il a pour but d'apporter un éclairage sur le Schéma de Développement du Territoire en relation avec les compétences des Parcs naturels.*

*Le document est organisé en deux parties, un avis général et des remarques particulières sur le Schéma de Développement du Territoire.*

#### 1. Avis général

*La Fédération des Parcs naturels tient à mentionner une meilleure prise en compte de la spécificité des territoires, notamment de la diversité des territoires ruraux, dans l'approche proposée par le SDT. Elle rappelle l'importance que la singularité des enjeux locaux doit avoir dans l'opérationnalisation des politiques régionales, et ce afin de pouvoir adapter les moyens et leur mise en œuvre pour une meilleure efficacité dans l'atteinte des objectifs régionaux du SDT.*

*Les Parcs naturels sont mentionnés à trois reprises au sein du document (tourisme et dynamique transfrontalière). Nous tenons à rappeler que les Parcs naturels sont des outils de développement rural dans toutes ses dimensions et singulièrement pour la biodiversité, les paysages, l'agriculture durable, le tourisme et l'éducation. Il nous paraît donc important que les Parcs naturels puissent être cités comme des outils disponibles à activer dans les mesures SA6, AI3, AI4 et CC2.*

*Par ailleurs, force est de constater que la plupart des mesures sont concentrées sur les Pôles et les centralités et très peu sur les Aires (3 principes les concernent spécifiquement et 5 de manière générale) notamment les Aires de proximité. Outre le fait qu'elles sont uniformes et ne prennent pas en compte la diversité des territoires (point 1.4), elles ne bénéficient pas d'une stratégie de développement spécifique.*

*L'articulation des différentes parties du SDT nous paraît trop plurielle et ne permet pas de bien comprendre les grands enjeux poursuivis et leur traduction concrète. Certaines trajectoires sont très bien documentées et chiffrées alors que d'autres sont beaucoup plus floues et manquent d'une vision d'avenir (les enjeux biodiversité notamment).*

*Le SDT tel qu'il a été imaginé développe très majoritairement les parties urbanisées du territoire en faisant peu de cas des autres affectations pourtant primordiales pour gérer les défis futurs (les zones agricoles, forestières, naturelles, les cours d'eau, les zones de rétention*

d'eau, etc.) *Quels sont les trajectoires et les ambitions de Wallonie pour le développement territoriale de ces zones ? Le SDT manque ici l'occasion de travailler de manière transversale sur l'ensemble du territoire et axe fortement son propos sur le développement économique et les zones urbanisées.*

*L'introduction* notamment devrait rappeler les deux enjeux fondamentaux au regard des trente prochaines années que sont la prise en compte dans les politiques territoriales des changements climatiques et la perte de biodiversité généralisée. A ce titre, la référence à la Stratégie européenne biodiversité 2030 doit figurer dans l'introduction du SDT.

*Nous souhaitons saluer la présentation des concepts clés qui nous paraît très didactiques et explicites.*

*Toutefois, il est regrettable que les **Chartes paysagères des Parcs naturels**, reconnues en vertu du Décret relatif aux Parcs naturels, ne soient pas présentes comme **outils permettant la réalisation de certains objectifs du SDT** dans les mesures de gestion et de programmation.*

*Le focus est mis sur le SDC mais il fait peu de cas des SOL ou des Master Plans pour donner des leviers supplémentaires pour la mise en œuvre des mesures. Qu'en est-il de la mise en œuvre de certaines mesures si les SDC ne sont pas mis en œuvre dans les 5 ans. Il faudrait prévoir des solutions dans le cas où le SDC n'est pas applicable et où c'est lui qui définit les orientations et les modalités en vigueur dans les centralités.*

*Il y a peu de solutions pour les territoires qui se situent **en dehors des centralités** et qui représentent 25% de la population dans les zones rurales. Ces territoires sont importants dans la dynamique wallonne et rendent de nombreux services. Nous ne percevons pas le projet pour ces territoires et ses habitants dans le SDT.*

### **1.1 Les défis à relever**

*Le SDT nous semble être très axé sur le développement économique et peu sur les solutions en termes de sobriété que ce soit en termes d'utilisation des ressources naturelles du territoire ou de l'énergie par exemple. Il serait important d'ajouter des objectifs de sobriété notamment dans l'Axe 2.*

*Pour le défi n°3, il nous semble important de d'abord diminuer les causes puis de s'adapter aux effets. Nous proposons donc d'inverser la tournure de la phrase dans le titre proposé.*

*Pour le défi n°8, nous souhaiterions que la sobriété énergétique apparaisse en premier dans les solutions à mettre en œuvre. Nous proposons également de modifier « décarboné » par « bas carbone » dans le texte comme il est indiqué dans le titre. En effet, en termes de mobilité ou d'énergie, il n'est pas possible de ne pas produire de carbone lors de la production des modes de transport (sauf pour la marche) et des énergies renouvelables.*

*Pour le défi n°11, il serait intéressant de citer les différentes crises pour lesquelles des réactions sont attendues, notamment la crise de la biodiversité et du climat.*

*Dans les défis à relever, il nous semble que la **relocalisation de la production alimentaire** de manière générale doit être développée notamment autour des Pôles dans le cadre de la mise en place de **ceintures alimentaires**. Ce défi majeur pour les décennies à venir doit apparaître dans la liste des défis à relever tant il participe à améliorer considérablement la résilience de la Wallonie au niveau de l'autonomie alimentaire de son territoire.*

*Il nous paraît également important de mentionner la transformation et la rénovation des logements pour une sobriété énergétique de leur utilisation. **Améliorer l'efficacité énergétique des logements** nous semble fondamental comme défi à relever.*

## **1.2 Une vision partagée**

*Nous ne percevons pas directement les liens entre les défis à relever et de la vision développée. Le cadre de vie de qualité et la résilience du territoire devrait être mis en avant nous semble-t-il.*

*Les six ambitions qui sont développées dans la vision partagée nous semblent manquées d'objectifs identifiables et quantifiables qui ne permettent pas de bien matérialiser la vision. Les ambitions devraient contenir des objectifs clairs comme c'est le cas pour l'ambition qui vise le développement du territoire comme levier de la transition climatique et énergétique en pointant la mobilité active (700 mètres à pied ou 3 kilomètres à vélo soit une dizaine de minutes de déplacement).*

*Par exemple, nous saluons l'ambition qui prône un développement qui assure l'optimisation spatiale et un cadre de vie qualitatif qui nous semble fondamental. Il serait toutefois intéressant de rappeler l'objectif de l'arrêt de l'artificialisation net à l'horizon 2050 et de rappeler les étapes (phasage) pour y parvenir afin de concrétiser cette ambition.*

*Nous regrettons que la vision ne développe pas plus les aspects environnementaux et la protection de la nature en ne fixant pas des objectifs chiffrés comme l'atteint de 5% de la surface wallonne classée en réserve naturelle à l'horizon 2030 et de 10% à l'horizon 2050. Nous proposons que ces objectifs soient ajoutés.*

*Nous proposons d'ajouter une ambition qui est de définir toutes les connexions entre les aires de développement de proximité et les pôles.*

## **1.3 Cartographie des centralités**

*Il y a différents espaces qui sont absents dans la cartographie détaillée notamment les cœurs de centralité et les espaces excentrés. Il est dès lors difficile de comprendre comment certains principes et certaines mesures vont avoir comme impact sur le territoire.*

*Il n'y a pas non plus de base pour guider le travail des communes dans la réalisation des SDC en l'absence de ces espaces dans la cartographie.*

*De manière générale, on ne perçoit pas bien l'articulation entre les centralités et les cœurs. Il serait intéressant d'avoir un tableau récapitulatif qui reprend l'ensemble des mesures qui seront directement appliquées aux centralités et aux cœurs pour comprendre l'impact exact de la délimitation de ces espaces.*

## **1.4 Carte de structure territoriale**

*Nous plaçons pour une cartographie plus étayée qui permette de représenter les différents enjeux et la localisation des mesures de gestion et de programmation de manière à percevoir les trajectoires de développement de chaque territoire.*

*La trame écologique régionale mériterait de figurer sur la principale carte de la structure territoriale pour démontrer l'ambition de la Wallonie dans la préservation de la biodiversité.*

*La cartographie en page 15 reprend trois types d'aire différentes. Dans les objectifs, enjeux, constats et mesures, ces notions sont utilisées 5 fois de manière générique « aire de développement » et trois fois de manière spécifique (2 principes de mise en œuvre pour les aires métropolitaines et 1 pour les aires de proximité). Cela fait peu pour des aires qui se définissent comme « partageant des spécificités et des perspectives de développement semblables ». Il aurait été plus compréhensible de spécifier pour chaque aire la manière dont chaque objectif allait être mis en œuvre et pour comprendre la distinction qui est faite dans leur trajectoire de développement. Cette identification cartographique n'a donc pas beaucoup d'intérêt puisqu'il ne se traduit pas par des mesures concrètes qui les distinguent les unes des autres.*

*De manière plus particulière :*

- *L'Aire de métropolisation de Luxembourg-ville est sous-estimée. Elle pourrait s'étendre sur l'arrondissement de Virton et une partie de l'arrondissement de Neufchâteau et Bastogne ;*
- *L'axe Charleroi – Charleville-Mézières mériterait d'être identifié comme Aire de développement relais ;*
- *L'axe Tournai – Ath – Bruxelles nous semble également important à signaler comme Aire de développement relais.*

*Concernant les Aires de développement de proximité, il nous paraît intéressant de distinguer les différentes dynamiques de développement des territoires ruraux identifiés dans l'étude de la CPDT « Défis des Espaces ruraux » de 2015. Les objectifs et les trajectoires pourraient dès lors être adaptés aux spécificités de la dynamique des territoires, cela permettrait de mieux comprendre la différenciation prévue par le SDT pour ces différents territoires.*

*La traduction des objectifs dans la structure territoriale est partielle. Par exemple, les objectifs de mobilité ne se retrouvent que partiellement sur la carte Axes et réseaux de communication (notamment la liaison ferroviaire Libramont-Bastogne). La réouverture de tronçons ferroviaires devrait être envisagée de manière plus ambitieuse en réponse aux enjeux actuels et futurs de mobilité bas carbone.*

*De manière générale, les cartes illustrant la structure territoriale permettent de mieux comprendre les intentions développées dans la partie « Objectifs, principes et modalités » mais sont insuffisantes pour couvrir l'ensemble des champs d'application. Il conviendrait d'ajouter des cartes pour les parties non couvertes.*

## **2. Remarques particulières**

*L'enchaînement entre les différentes parties est bien clair, toutefois, il y a de nombreux exemples où la formulation des éléments ne correspond pas aux rubriques dans lesquels ils se trouvent.*

*Par ailleurs, il y a parfois un déséquilibre entre les principes et les mesures comme CC1 où il y a 12 principes et 2 mesures seulement pour la mise en œuvre ou CC4 avec 28 principes pour 5 mesures. A contrario, pour l'objectif AI8, il y a 12 mesures de gestion et de programmation pour 6 principes. Il serait intéressant de traduire systématiquement les principes en mesures pour éviter que cela ne reste à l'état d'intentions ce qui nuit à la force du document.*

### **2.1 Axe 1 - Sostenabilité et adaptabilité**

*Nous comprenons l'importance de la trajectoire de zéro artificialisation nette pour 2050, mais nous rencontrons des difficultés à percevoir l'efficacité des mesures proposées pour traduire les principes. Les Plans de secteur conservant leur force réglementaire, nous ne comprenons pas comment il va être possible pour une commune par exemple de freiner l'urbanisation en ruban d'autant plus que les densités en dehors des centralités (jusqu'à 5 logements à l'hectare) vont plutôt mener à un mitage plus important des paysages.*

*Nous ne comprenons pas non plus pourquoi les centralités sont aussi larges avec une réserve foncière 10 fois supérieure aux besoins. Pourquoi ne pas resserrer les centralités pour qu'elles correspondent initialement aux objectifs en laissant des marges de manœuvre aux communes par la suite.*

#### **SAI.P5**

*Nous proposons d'ajouter les paysages à la liste des points d'attention dans l'intitulé : « L'urbanisation consolide, restructure et développe les centralités de manière à réduire le phénomène d'étalement urbain et à préserver les terres agricoles, les forêts et les espaces naturels ».*

#### **SAI.P7**

*Nous proposons d'ajouter « et paysager » après « patrimoine naturel » dans la phrase suivante : « L'urbanisation est conçue de façon à minimiser les impacts sur le patrimoine naturel et développer l'infrastructure verte pour favoriser le développement des services écosystémiques. ».*

**SA1.P10**

*Nous proposons d'ajouter « et les paysages » après « milieux naturels » dans la phrase suivante : « Les terres agricoles, forestières ainsi que les milieux naturels sont des ressources à préserver. ».*

**SA1.M1**

*Nous souhaiterions que le monitoring porte également sur le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation des compensations alternatives afin d'avoir un regard sur leur efficacité.*

**SA2**

*Il nous semble important de fixer des densités nettes maximales qui doivent apparaître dans les SDC en fonction des densités proches. Cela permet d'éviter de se retrouver avec des demandes de densité trop importante par rapport au contexte locale. Il faudrait également que ces densités apparaissent dans le SDT dans le cas où ce sont les centralités du SDT qui s'appliqueraient.*

**SA2.M5**

*La formulation ne correspond pas à une mesure mais à un constat. Nous proposons donc de le transférer dans les constats.*

**SA2.M6**

*A l'échelle communale, nous proposons d'identifier les zones vulnérables à l'urbanisation qui sont urbanisables au plan de secteur (paysage, biodiversité, forte pente, zones inondables, etc...) comme dans le SDC de Wanze.*

**SA2.M10**

*Il nous paraît important d'avoir une attention particulière pour les territoires en cours de gentrification (communes dans les aires de métropolisation) et de permettre aux locaux de pouvoir développer des logements à des prix abordables.*

*L'habitat léger et des nouvelles formes d'habitat ayant un moindre impact sur l'environnement ne sont pas repris dans les mesures alors que c'est un point à développer dans le principe 14 et que la demande est de plus en plus importante. Une mesure pourrait être de développer des outils régionaux pour accompagner les communes dans le cadre de la mise en place d'habitats légers et alternatifs.*

**SA3eco.C5**

*Nous proposons d'ajouter que dans les zones rurales, les services de base se raréfient.*

**SA3eco.P13**

*Nous proposons d'ajouter aux commerces et les bureaux, les petites entreprises et les indépendants.*

**SA3com.M1**

*Nous ne comprenons pas bien l'intérêt de la mesure : « permettre l'augmentation de la superficie commerciale nette en achats lourds à condition que le projet présente une bonne accessibilité en transports en commun ». Est-ce que cela a du sens de transporter des achats lourds en bus ou en train, est-ce réaliste ?*

**SA3com.M4**

*Il nous paraît important d'avoir une attention particulière sur l'urbanisme intégré au bâti existant dans les centres urbains pour cette mesure lors de la restructuration des commerces.*

**SA4.P15**

*Nous ne percevons pas l'impact réel de cette mesure pour la mobilité entre les villages en dehors des centralités villageoises. Une précision de la manière dont la mesure s'appliquera en dehors des centralités serait bienvenue notamment pour les communes qui ne disposeront que d'une centralité sur l'ensemble de leur territoire wallon.*

**SA5.P3**



*Dans la phrase : « Des infrastructures vertes sont développées et les cours d'eau sont mis en valeur dans les centralités urbaines en vue de réguler les risques », il nous semble important que ce principe ne s'applique pas seulement aux centralités urbaines mais à l'ensemble du territoire.*

#### **SA6.C2**

*Nous proposons d'ajouter à l'intitulé de ce constat : « Ils participent à la sécurité alimentaire, le maintien et le développement des services écosystémiques et sont fondamentaux pour la résilience du territoire wallon ».*

#### **SA6.C5**

*Nous proposons d'ajouter les sites de la Loi sur la Conservation de la Nature aux sites N2000.*

#### **SA6.M5**

*Nous proposons d'ajouter le point suivant à la mesure : la défragmentation des habitats naturels par le développement du réseau écologique.*

### **2.2 Axe 2 - Attractivité et innovation**

*De manière générale, on sent un attrait particulier et un grand effort mis sur les aires métropolitaines et les Pôles. On ne perçoit pas un vrai projet pour les zones rurales. De même, quelle est l'articulation entre une grande ambition transfrontalière et l'ambition locale.*

#### **AI2.M5**

*Nous proposons d'ajouter que cette mesure se fera avec le soutien de la Wallonie. En effet, les communes ont besoin de leviers, notamment financiers, qui leur permettent d'agir concrètement sur le terrain. Sans soutien de la Région, il sera très difficile pour les communes de pouvoir mettre en œuvre cette mesure.*

#### **AI3.P7**

*Ce principe est contradictoire avec la définition des services écosystémiques qui sont continus dans le temps. Qu'advient-il si les espaces sont bâtis ? Les services disparaissent ? Nous proposons d'indiquer que les services écosystémiques des espaces non bâtis qui sont bâtis sont compensés par des mesures visant à développer les mêmes services à proximité.*

#### **AI4**

*Concernant cet objectif, nous proposons d'ajouter la mesure suivante : « Avoir une réflexion sur la fréquentation des sites touristiques à l'échelle de la Wallonie pour garantir la qualité de vie des habitants, tout en permettant un développement économique endogène ».*

#### **AI4.P12**

*Il nous semble que l'ensemble de paysages du quotidien sont aussi vecteurs d'attraction touristique. Il faudrait encadrer également l'urbanisation en dehors des zones fortement touristiques.*

#### **AI4.M5**

*Nous proposons d'ajouter que les zones de loisirs qui ne seraient plus propices au développement de projets à vocations touristiques puissent être réaffectées en espaces verts ou forestiers. Il faudrait cadrer la mise en place de nouvelles zones de loisirs pour éviter l'écueil de l'utilisation systématique des zones agricoles pour l'urbanisation.*

#### **AI4.M7**

*Cette mesure ne nous semble pas être pertinente dans le cadre du SDT. Les PCM peuvent régler ces situations.*

#### **AI4.M9**

*Encore une fois, il nous semble que cette mesure doit prévaloir pour l'ensemble du territoire et pas que pour les sites touristiques.*

#### **AI5.P2**

*Nous proposons de nuancer ce principe par rapport aux objectifs liés aux changements climatiques en indiquant : « une attractivité du territoire wallon en cohérence avec les objectifs fixés par la Région en terme de réduction des gaz à effets de serre ».*

#### **AI5.P9**

*Il nous semble important d'expliciter ce principe pour comprendre comment il est envisagé de les interconnecter.*

#### **AI5 - Mesures**

*L'ensemble des mesures est localisé et on perçoit les résultats attendus. Par rapport aux autres mesures contenues dans le SDT, elles sont bien concrètes et identifiées.*

##### **AI5.M13**

*Nous proposons que ces périmètres soient affectés prioritairement en zone naturelle et participent au développement du réseau écologique.*

##### **AI6.P10**

*Il nous semble que ce point n'est pas pertinent dans le cadre des déplacements des marchandises.*

##### **AI6.P13**

*Il nous semble important de définir ce que l'on entend par « Cluster » d'autant plus qu'il n'apparaît pas dans les mesures. Nous proposons aussi de préciser le nombre de clusters envisagés, leur localisation, etc.*

##### **AI7.M1**

*Il nous semble pertinent de ne pas s'arrêter à la fonction économique que les SAR pourraient développer. Leur utilisation comme espaces verts, commerces, logements, ... nous paraît également essentielle en fonction de leur localisation.*

##### **AI7.M7**

*Nous n'avons pas compris la mesure. La phrase peut paraître contradictoire. Il faudrait reformuler pour que l'on comprenne l'intention.*

##### **AI8.E2**

*Nous proposons d'ajouter « à tous » après « un accès numérique » pour renforcer l'enjeu d'accessibilité à l'ensemble des citoyens wallons.*

##### **AI8.P2**

*Nous proposons de changer « encourager » par « soutenir » pour montrer l'implication de la région dans ce principe. **AI8.P4***

*Il nous paraît important de définir « Initiative « Smart » » car on ne perçoit pas bien ce qui est envisagé.*

##### **AI8.P6**

*Il nous semble important de développer également le co-working dans les villages en dehors des centralités notamment dans les aires de proximité pour réduire la mobilité pendulaire.*

##### **AI8.M2**

*Il nous semble que cet objectif devrait s'appliquer à l'ensemble du territoire wallon et pas uniquement aux centralités.*

##### **AI8.M7**

*Nous proposons d'ajouter : « Parallèlement, conserver et développer des centres médicaux en zone rurale avec un objectif d'un minimum d'un centre par commune. ».*

##### **AI8.M8**

*Il nous semble que cet énoncé est plus un enjeu qu'une mesure de gestion.*

##### **AI8.M12**

*Nous ne comprenons pas l'intérêt de cette mesure, les communes disposant déjà de GICWAL ou d'autres SIG en interne.*

### **2.3 Axe 3 : Coopération et cohésion**

#### **CCI - Principes**

*La révision de plan de secteur étant très compliquée et les SDC étant rares, il faudrait ajouter dans le SDT des mesures de gestion qui correspondent aux principes de mises en œuvre. Les communes semblent très mal outillées pour répondre aux 12 principes proposés.*

##### **CCI.P4**

*Il serait intéressant de pouvoir penser les choses de manière à empiler les fonctions, notamment de services pour le personnel des entreprises au sein des pôles (crèches, horeca, etc.).*

## **CC2**

*Pour cet objectif spécifiquement, il nous semble primordial d'inclure la politique des Parcs naturels. Ces territoires ne sont pas spécialement animés par des pôles, la dynamique est fournie par les structures trans-communales.*

### **CC2.M1**

*Cette mesure nous semble très générale et peut cadrer par rapport aux objectifs du SDT. Comment les modifications du Plan de secteur vont-elles s'inscrire pour renforcer la structure territoriale au niveau des bassins d'optimisation spatiale ?*

### **CC2.M2**

*Il nous paraît essentiel de nommer quelques stratégies importantes notamment les Chartes paysagères des Parcs naturels.*

### **CC3.P2**

*Nous proposons d'ajouter « mais également en dehors de ceux-ci dans la phrase : « Par ailleurs, les comptoirs de vente directe entre le producteur (lié aux ressources primaires) et le consommateur sont à maintenir et à développer notamment dans les espaces excentrés ». Il est important de montrer le soutien au maintien des circuits courts dans l'ensemble de la zone rurale.*

### **CC3.M1**

*Concernant le 2<sup>ème</sup> point - Adapter et promouvoir l'offre de transport à la demande, il nous paraît important de pointer que cela doit être vrai également pour les zones fortement touristiques notamment pour le développement du tourisme de week-end et en période de vacances scolaires.*

### **CC4.P2**

*Nous proposons de remplacer « sont » par « doivent être » dans la phrase : « Les niveaux de densité et les critères qui permettent d'opérationnaliser la mixité fonctionnelle et sociale sont fixés par l'adoption d'outils d'aménagement du territoire. ».*

### **CC4.M3**

*Nous proposons d'ajouter la phrase suivante pour encourager la participation citoyenne : « Des représentants du territoire (acteurs du territoire, les habitants et les usagers) sont invités à participer aux comités de suivi lors de l'élaboration et la mise en œuvre des outils. »*

### **CC4.M4**

*Nous proposons d'ajouter : « Encourager les CCATM à développer des partenariats avec d'autres associations et acteurs du territoire. ».*

### **CC4.M5**

*Nous proposons de remplacer « balades urbaines » par « balades thématiques » pour ne pas se focaliser uniquement sur les zones urbaines.*

### **CC5.P1**

*Nous proposons d'ajouter : « en prenant en compte les impacts des aménagements sur la biodiversité, notamment la pollution lumineuse ». Il nous semble important de rappeler que l'espace public peut amener à une structuration du paysage surtout en zone rurale et pas seulement une structuration du bâti.*

*Nous proposons d'ajouter que la gestion différenciée des espaces verts doit devenir le mode de gestion principal des espaces publics.*

### **CC6.C15**

*Il nous paraît très important d'ajouter la prise en compte des paysages de manière générale en ce qui concerne le développement des énergies renouvelables.*

### **CC6.P10**

*Nous proposons d'ajouter une mesure qui prévoit d'établir une stratégie concrète de développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire wallon en prévoyant des trajectoires claires identifiées au niveau local par le biais d'une cartographie positive (éolienne notamment).*

### **CC6.M1**

Nous proposons d'ajouter : « en prenant en compte les impacts paysagers et sur la biodiversité ».

### 3. Glossaire

- *Bassins d'optimisation spatiale* : ce terme mériterait d'être défini dans le glossaire.
- *Logement* : il serait intéressant de reprendre la définition du Code wallon de l'habitation durable.
- *Terrain artificialisé* : la définition mériterait de figurer dans le glossaire. De plus, cela permettrait de préciser ce que recouvre le terme artificialisation (l'ensemble de la surface cadastrée d'une parcelle comprenant une construction ?).
- *Urbanisation circulaire* : le terme est important et apparaît dans le document mais n'apparaît pas dans le glossaire. Il nous paraît important de le définir et de ne pas miser uniquement sur les friches. Des techniques comme la surélévation des bâtiments, la diversification des fonctions, la valorisation d'autres lieux vacants, la rénovation doivent être mis en avant » ;

Considérant les remarques et observations de **Monsieur MALTER** dont copie en annexe ;

Considérant les remarques et observations de **Madame CHERMANNE** dont copie en annexe ;

Considérant les remarques et observations de **Madame VAN DER HAEGEN** dont copie en annexe ;

Considérant les remarques et observations émises par la société **EQUILIS** dont copie en annexe ;

Considérant les remarques et observations émises par **Madame Zoé GALLEZ** coordonnatrice de **Terre-en-Vue** dont copie en annexe ;

Considérant les remarques et observations émises par le groupe **PHIL'CITOYENS** dont copie en annexe ;

Considérant les remarques et observations émises par **Le Collectif de Défense des Sentiers et Chemins de Philippeville (CDSCP)** dont copie en annexe ;

Considérant les remarques et observations émises par **FEDIEX** dont copie en annexe ;

Considérant l'avis de l'**UCM** dont copie en annexe ;

Considérant l'avis du **BEP EXPANSION ECONOMIQUE** dont copie en annexe ;

Considérant qu'il est regrettable que la méthode employée pour identifier les centralités soit basée sur des critères chiffrés lissés sur l'ensemble de la Wallonie ; que ces critères ne tiennent donc pas compte de la diversité du territoire et des spécificités locales, que si cette approche semble pertinente pour le milieu urbain où le taux d'équipement et l'accessibilité en transport en commun sont logiquement plus élevés, elle l'est moins pour les communes rurales où la densité fonctionnelle et les réalités territoriales sont plurielles : communes fortement polarisées par un gros bourg, ensemble de plusieurs villages d'égale importance, maillage de villages et hameaux, etc.. ;

Considérant que bien que l'adaptation des centralités et de leur contour est laissée à l'appréciation des communes au travers de leur SDC, ces dernières semblent avoir peu de pouvoir de décision vis-à-vis des services de base identifiés. Or, passé un certain seuil de « ruralité », ces critères paraissent trop rigides et théoriques et leur simple dégressivité n'identifie pas pour autant des centralités rurales pertinentes. Les centralités villageoises doivent bénéficier d'une plus grande contextualisation et d'une plus grande souplesse dans leurs critères d'identification pour garantir un avenir à l'ensemble des territoires ruraux. Par ailleurs, qu'en est-il si aucun SDC n'a pu être réalisé et que les communes doivent se baser sur celles du SDT non affinées ?

Considérant qu'il est également regrettable qu'aucune carte spécifique de spatialisation des objectifs ne soit reprise dans le corps du texte et que le lien entre le contenu des objectifs et leur application dans les centralités ou en dehors via les mesures est difficile à faire ; qu'une grande synthèse permettant de directement visualiser ces liens, comme c'est le cas en ce qui concerne les mesures guidant l'urbanisation (Annexe 1 du projet de SDT), serait pertinente ; que le résumé réalisé dans le cadre du RIE en fiche n°28 « Distinction des espaces urbanisés et de leur structure » est une base intéressante pour réaliser ce tableau. Par ailleurs, ce type de synthèse constitue un outil pratique pour garantir une meilleure appropriation de l'outil par les collectivités et les citoyens ;

Considérant que les indicateurs de suivi ne sont synthétisés qu'en Annexe 5 ; qu'il serait également judicieux de les retrouver directement dans le corps du texte en lien avec les objectifs et les mesures auxquels ils s'appliquent. En effet, le Ministre insiste sur le fait que les objectifs du SDT sont ambitieux mais qu'ils doivent être progressivement atteints, certains objectifs ayant même des échéances intermédiaires. Les indicateurs sont donc des outils indispensables pour suivre cette progression et pour que le SDT soit un véritable outil d'aide à la décision ;

Considérant qu'indépendamment des niveaux fédéraux et régionaux, la Ville de Philippeville s'est engagée dans un processus prospectif qui vise à analyser les enjeux de notre territoire, à cerner les besoins de nos habitants et à définir des priorités dans les grands secteurs qui influenceront sur notre développement territorial. Notamment :

- Du processus du PCDR qui a permis de relever les priorités des habitants de notre entité
- De l'actualisation de notre Plan Communal de Mobilité (PCM) qui a analysé les enjeux mobilité
- De notre participation aux consultations qui se sont tenues dans le cadre du Plan de Mobilité de Charleroi Métropole afin de cerner les enjeux supra communaux en matière de transport Sans oublier les mesures reprises dans notre PST et notre plan POLLEC visant à favoriser une mobilité décarbonée. Autant de processus, de démarches, de consultations qui ont permis à notre Ville, à son administration et à ses citoyens d'identifier les enjeux locaux, communaux et supra communaux impactant pour notre entité ;

Considérant que nous pensons qu'il est essentiel, dans une optique de sobriété énergétique, de repenser la manière dont nous organisons nos déplacements quotidiens ; que cette réorganisation passe notamment par la mobilité inversée qui entend faire se déplacer les services vers leurs publics bénéficiaires afin de renforcer l'accessibilité et l'équité d'accès pour les populations, quel que soit la partie du territoire où ceux-ci résident ; qu'au niveau du territoire de Philippeville, cela pourrait passer par le développement de services mobiles qui iraient à la rencontre des citoyens (à l'instar du projet Mobiphil qui propose des permanences décentralisées dans les parcs résidentiels de l'entité) ou le développement d'un tiers-lieux, espace de services partagés où les citoyens et les salariés pourraient venir travailler un ou plusieurs jours par semaine, sans devoir réaliser la totalité du

trajet domicile-travail ; que nous invitons la Wallonie à intégrer ces nouvelles formes d'organisations (espaces mobilités décentralisés et développement des tiers-lieux) dans le futur SDT ; que ceux-ci participeront à la réduction de l'empreinte carbone de nos trajets quotidiens :

Considérant l'Axe 2 Attractivité et Innovation et plus particulièrement sur le point A15 « Faire du réseau des principales infrastructures de communication un levier de création de richesses et de développement durable ; La Ville de Philippeville souhaite que la Wallonie et TEC-OTW généralise le système du TEC à la demande (actuellement en phase d'expérimentation sur quelques communes) afin que les communes qui le souhaitent puissent se saisir de cet outil permettant le développement d'un transport à la demande subventionné au KM.

Considérant le développement des infrastructures de communication, il est important de bien connecter les centralités des pôles ruraux aux réseaux de transports européens (routiers comme ferroviaires) ; à cet égard, la Ville de Philippeville insiste sur la nécessité de renforcer le volet intermodalité du droit de tirage PIMACI afin de pouvoir cofinancer de réelles infrastructures intermodales que sont les mobipôles, essentiels en milieu rural. Ce qui doit permettre de développer, d'ici à 2030, un véritable pôle d'échange multimodal sur le plateau de la Gare TEC-SNCB de Philippeville ;

Considérant que sans conteste, Philippeville est un carrefour en matière de voies de communication ; que cet aspect doit clairement mieux ressortir dans le projet de SDT :

- Au niveau routier, avec l'axe transfrontalier E420-A304 reliant Charleroi – Philippeville – Charleville-Mézières
- Au niveau ferroviaire, en valorisant le mobipôle de Philippeville comme point intermodal pour les lignes TEC Est-Ouest, Nord-Sud et transfrontalière (future ligne reliant Givet – Doische – Philippeville) ;

Considérant que Philippeville est et doit être reconnu comme point névralgique au niveau des axes de communications ; que par son positionnement au niveau des axes de communication, notre Ville invite la Wallonie :

- À prévoir un fonds additionnel pour le développement des mobipôles (bien au-delà de PIMACI)
- À retenir notre territoire comme point relais pour un parking de covoiturage sur l'axe E420 ;

Considérant que le projet de SDT est également l'occasion de positionner Philippeville en matière d'appartenance à un bassin de mobilité ; que complémentirement à l'avis remis par Charleroi Métropole sur le projet de SDT, nous souscrivons aux remarques émises par ce projet de territoire notamment au niveau du bassin de mobilité qui doit, à terme, confirmer la place centrale qu'occupe Philippeville sur les axes de communications pour notre territoire rural ;

Considérant que les concepts d'artificialisation, de désartificialisation et d'artificialisation nette sont définis à la page 16; que ces définitions sont trop restrictives car elles ne comprennent pas d'autres changements d'occupation du sol qui n'impliquent aucune construction mais contribuent aussi à l'artificialisation des sols (parkings, terrains de sports, parcs et jardins, etc.), ces définitions de la désartificialisation et de l'artificialisation nette ne tiennent pas compte des contraintes temporelles liées à la biodiversité des sols et à leurs différentes fonctions. Lorsqu'une forêt est urbanisée, il faut compter au minimum plusieurs dizaines d'années pour obtenir un couvert arboré similaire sur un terrain désartificialisé ;

Considérant que le SDT ne s'applique qu'à des projets égaux ou supérieurs à deux hectares, qui ne représentent qu'une petite partie des demandes de permis qui sont déposées chaque année ; que pour une politique cohérente, c'est l'ensemble des permis qui devrait être concerné par le SDT ;

Considérant que les espaces excentrés ne sont pas représentés dans la cartographie en annexe, ce qui suggère que tous les espaces situés en dehors des centralités pourraient être considérés comme des espaces excentrés ; que comme rien n'interdit l'urbanisation de ces espaces, l'urbanisation resterait donc possible partout, ce qui serait contraire à la lutte contre l'étalement urbain et à la réduction de l'artificialisation des sols ;

Considérant que dans les espaces excentrés, les projets de logements, de commerces et de bureaux doivent réserver une superficie de pleine terre supérieure ou égale à 70 % de la superficie du terrain (SA1 p. 43), avec une densité nette inférieure ou égale à 10 logements/hectare (SA2 p.55) ; que ces contraintes sont contraires à l'usage parcimonieux du territoire, car elles risquent d'encre accentuer le phénomène d'étalement urbain, et de favoriser la construction de maisons 4 façades qui ne répondent pas aux enjeux de l'évolution démographique (augmentation de la proportion de ménages isolés, nécessitant des logements plus petits et plus accessibles financièrement) ;

Considérant que dans les zones urbanisables en ruban inscrites au plan de secteur situées en dehors des cœurs d'espaces excentrés, les projets comportant du logement prévoient une densité nette inférieure à 5 logements à l'hectare ; qu'il faut mettre fin à cette urbanisation en ruban qui est l'héritage d'une autre époque basé sur le « tout à la voiture », devenu incompatible avec les enjeux climatiques ; que si on continue à l'autoriser mais en limitant la densité à 5 logements/hectare, le phénomène d'étalement urbain va encore s'amplifier ;

Considérant que le document mentionne une volonté de modifier le plan de secteur, « notamment pour recentrer les zones destinées à l'habitat » (mesure SA2.M2 p. 53), que cela laisse entendre que les zones d'habitat situées en-dehors des centralités pourraient être réaffectées en zones non destinées à l'urbanisation, ce qui serait une excellente idée, mais il serait intéressant de le préciser explicitement ;

Considérant que la mesure SA5.M3 (p. 85) qui consiste à « prendre en considération les cartes d'aléas et de contraintes dans le cadre des révisions du plan de secteur » pourrait être formulée de manière plus claire et précise : « retirer les zones vulnérables aux différents aléas et contraintes des zones à bâtir au plan de secteur » ;

Considérant que la mesure AI4.M5 (p. 117) ouvre la porte à la création de nouvelles zones de loisirs ; que cela pourrait permettre l'urbanisation de zones naturelles, forestières ou agricoles qui en sont actuellement préservées ; que c'est problématique pour Philippeville qui rencontre déjà une problématique certaine avec ses zones de loisirs ;

Considérant que la mesure SA1.M5 (p. 42) demande aux communes de « proposer, le cas échéant, des révisions du plan de secteur de manière à respecter la trajectoire d'artificialisation » ; que faire porter cette responsabilité aux communes risque de mener à des situations très disparates, en fonction des volontés politiques locales ; qu'une révision complète du plan de secteur à l'échelle régionale serait plus cohérente ;

Considérant que dans les centralités, le SDT indique que l'implantation de commerces alimentaires est « admissible, en complément de l'offre commerciale des cœurs de centralités, et à condition de présenter au moins 10 commerces de détail à moins de 500 m de

cheminement piéton » (p. 69) ; que si ce regroupement de commerces peut être pertinent pour les achats légers, il ne l'est pas pour les achats alimentaires ; au contraire, les commerces alimentaires devraient être répartis sur l'ensemble du territoire afin que la majorité de la population puisse y avoir accès à proximité de son domicile : que la localisation des commerces alimentaires devrait être déterminée par la densité résidentielle et non par la densité commerciale :

Considérant que le principe de mise en œuvre AI4.P5 (p. 115) indique que « l'offre touristique est admise dans les zones agricoles et forestières au plan de secteur, dans le cadre d'une diversification de l'activité et des revenus des exploitants agricoles et forestiers de ces zones pour autant que la destination première de la zone ne soit pas mise en cause de manière irréversible et que l'offre soit de qualité » ; que cette phrase manque de clarté et de précision. De quel(s) type(s) d'offre touristique s'agit-il ? Hébergements, attractions, Horeca ? Comment évaluer le caractère irréversible du changement de destination de la zone ? Qu'entend-on par offre « de qualité » ?, que l'implantation d'une offre touristique en zones agricoles et forestières devrait être plus strictement balisée (type d'activité, temporalité, obligation de remise en état,...) ;

Considérant que la mesure AI4.M9 (p. 118) prévoit de veiller à la préservation du cadre de vie et à la cohérence entre le bâti nouveau et le site touristique lorsque le bâti constitue un des facteurs d'attraction d'un site touristique ; or le cadre de vie et la cohérence avec l'existant devraient être préservés dans tous les cas, même lorsque le bâti n'est pas un facteur d'attraction touristique ;

Considérant que la mesure SA6.M4 indique que les communes devront « décliner et cartographier les liaisons écologiques régionales », ce qui revient à cartographier le réseau écologique local. Or, ce travail de cartographie par les communes n'est plus financé depuis que le financement des PCDN (Plans Communaux de Développement de la Nature) a été remplacé par la subvention BiodiverCité. De plus, il est préférable que ce travail cartographique soit réalisé à l'échelle régionale afin d'éviter les incohérences entre communes voisines :

Considérant que le principe CC5.P1 (p. 181) stipule que « l'espace public est conçu de manière à organiser et structurer le bâti existant ou projeté. Il met en valeur les immeubles et les édifices repères par des jeux de perspectives, de végétation, d'eau et de lumière en ce compris l'éclairage artificiel. » ; que vu les impacts importants de l'éclairage artificiel sur la consommation d'énergie, la biodiversité et la santé humaine, celui-ci devrait être limité au strict minimum en cas d'impératifs liés à la sécurité et non à des fins esthétiques :

Considérant que le SDT n'intègre pas d'axe spécifique à la question agricole et à la production alimentaire, malgré le constat que « l'artificialisation des terres résultant de l'urbanisation se fait essentiellement au détriment des terres agricoles » (SA1.C2 p. 33) ; que le principe de mise en œuvre AI3.P5 (p. 08) stipule que « les espaces agricoles sont préservés et valorisés pour assurer leurs fonctions nourricières en réponse aux besoins essentiels des citoyens à disposer d'une alimentation saine, abordable, de qualité et durable » ; mais qu'aucune mesure concrète n'est proposée pour préserver ces terres agricoles ; que cet axe devrait apparaître de façon prioritaire dans le nouveau SDT et intégrer une protection renforcée des terres cultivées dans les mesures de gestion et de programmation :

Considérant que, pour Philippeville, le projet de centralité contenu dans le SDT ne prend à aucun moment donné compte de l'existence du SOL des « 4 vents », approuvé par un arrêté ministériel du 6 novembre 2019 ; que ce SOL concrétise, pourtant, la vision



communale et régionale du Site des « 4 vents » et a abouti à la révision du plan de secteur afin d'accueillir l'implantation d'un projet de distribution et de quelques PME ;

Considérant que le projet de SDT n'intègre pas d'axe spécifique sur les questions agricole et alimentaire, et en particulier sur la préservation de la fonction nourricière des terres agricoles, alors qu'il s'agit d'un enjeu majeur pour l'avenir de notre agriculture ; que le prix des terres est actuellement en grande partie déterminé par l'utilisation que l'on peut en faire ; que les concurrences d'usage, généralement beaucoup plus lucratives que la production alimentaire (que ce soient les élevages de chevaux de loisir, les productions énergétiques, les sapins de Noël, les zonings ou l'étalement urbain), mettent une pression sur le foncier qui devient intenable pour les agriculteur.rice.s ;

Considérant que 44 % du territoire wallon est composé de nos terres agricoles, qui doivent avoir pour première fonction de nous nourrir ; qu'il semble donc indispensable d'inscrire cet enjeu comme un objectif stratégique car malheureusement, il ne suffira pas d'encadrer l'étalement urbain pour préserver les terres agricoles et les rendre accessibles aux agriculteurs qu'il faut à l'inverse aussi directement protéger les terres, et en particulier leur fonction nourricière ;

Considérant dès lors qu'il convient d'ajouter comme premier objectif au sein du premier axe « Soutenabilité et adaptabilité », un objectif qui pourrait être formulé comme suit : « Préserver et valoriser les terres agricoles pour assurer leur fonction nourricière en réponse aux besoins essentiels des citoyens à disposer d'une alimentation saine, abordable, de qualité et durable » ;

Considérant que les Parcs naturels sont mentionnés à trois reprises au sein du document (développement touristique et relations transrégionales et transfrontalières), qu'il est donc important que les Parcs naturels puissent être cités comme des outils disponibles à activer dans les mesures SA6, AI3, AI4 et CC2 ;

Considérant qu'il est regrettable que les Chartes paysagères des Parcs naturels, reconnues en vertu du Décret relatif aux Parcs naturels, ne soient pas présentes comme outils permettant la réalisation de certains objectifs du SDT dans les mesures de gestion et de programmation ;

Considérant qu'il y a peu de solutions pour les territoires qui se situent en dehors des centralités et qui représentent 25% de la population dans les zones rurales ; que ces territoires sont importants dans la dynamique wallonne et rendent de nombreux services ; que le SDT ne prévoit pas de projet pour ces territoires et ses habitants ;

Considérant que dans les défis à relever, la relocalisation de la production alimentaire de manière générale doit être développée notamment autour des Pôles dans le cadre de la mise en place de ceintures alimentaires ; que ce défi majeur pour les décennies à venir doit apparaître dans la liste des défis à relever tant il participe à améliorer considérablement la résilience de la Wallonie au niveau de l'autonomie alimentaire de son territoire ;

Considérant qu'il est également important de mentionner la transformation et la rénovation des logements pour une sobriété énergétique de leur utilisation ; qu'améliorer l'efficacité énergétique des logements est fondamental comme défi à relever ;

Considérant que certaines définitions sont manquantes ; que le terme bassins d'optimisation spatiale mériterait d'être défini dans le glossaire ; que le logement devrait

reprendre la définition du Code wallon de l'habitation durable ; que le terme terrain artificialisé devrait figurer dans le glossaire ; que le terme urbanisation circulaire doit être défini et de ne pas miser uniquement sur les friches. Des techniques comme la surélévation des bâtiments, la diversification des fonctions, la valorisation d'autres lieux vacants, la rénovation doivent être mis en avant ;

Considérant que le projet de SDT ne prend pas du tout en compte la problématique de la conversion de certaines zones de loisirs en zone d'habitat vert ; que Philippeville est particulièrement touchée par cette problématique et souhaite pouvoir mener cette conversion à son terme ;

Considérant que le Collège Communal envisage l'élaboration d'un Schéma de Développement Communal (SDC), mais que d'un point de vue strictement technique et juridique, cela semble trop tôt en raison de la modification prévue du CoDT qui va modifier le contenu du SDC, peut être augmenter la subvention à 75% (au lieu de 60%) et l'analyse de la situation existante sera peut-être étudiée de manière commune par nos intercommunales (pour décharger les bureaux d'études) ;

Considérant de plus, qu'à l'avenir, un SDC thématique portant uniquement sur la question des centralités pourra être réalisé (contenu plus léger et donc délais plus courts).

Considérant les arguments précités ;

Sur proposition du Collège Communal ;

## **Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN**

### **1. Objectifs du SDT**

- Réduction progressive de l'artificialisation des sols pour arriver à 0 km<sup>2</sup>/an en 2050.  
Projet Stop Béton.  
Bénéfices : préservation des surfaces agricoles, sylvicoles et naturelles, lutte contre les inondations.
- Réduire l'étalement urbain, par la définition de centralités urbaines et rurales :  
75 % des futurs logements se situeront dans ces centralités. Le foncier disponible est suffisant.  
Bénéfices : rationalisation des investissements dans les équipements collectifs : services et mobilité.

### **2. Rôle des commune**

- Le SDT représente une vision globale à l'échelle wallonne, qui devra se décliner selon les spécificités communales lors de l'élaboration d'un SDC (Schéma de Développement Communal) au cours de la législature 2024-2030.
- Les cartes définissent des zones de centralité que la commune peut modifier dans le cadre des balises suivantes :
  - Maintenir 50 % des centralités du SDT
  - Réduire ou supprimer des centralités du SDT
  - Possibilité d'étendre des centralités ou d'en créer à condition que l'accès aux services publics, équipements communautaires, commerces et transports en commun se situent à moins de 10 (15) minutes à pied.

- Si la commune n'établit pas de SDC endéans les 5 ans, ce sont les centralités proposées par le SDT qui s'appliqueront.

### **3. Densité et type d'habitat**

- 75 % en centralité, avec densité plus élevée
- Possibilité de continuer à construire hors centralités, mais avec densité plus faible.
- Les terrains de moins de 50 ares ne sont pas concernés : possible de continuer à y bâtir.
- Autant que possible, maintenir, réutiliser et rénover le bâti existant. Modularité.
- Inciter et réduire plutôt qu'interdire.

### **4. Implantations commerciales**

Les implantations commerciales se feront en coeur de villes ou villages. L'application du SDT sera immédiate pour cette fonction. Les communes sont compétentes pour les implantations de moins de 1500m<sup>2</sup>, la Région pour celles de plus de 1500m<sup>2</sup>.

### **5. Zones d'Activité Economique (ZAE)**

- D'ici 2030, 30 % des implantations économiques devront se faire sur terres déjà artificialisées.
- D'ici 2050 : 100 %.
- donner la priorité à la réhabilitation de friches.
- Garantir un stock de terrains pour les projets de grandes dimensions.

### **6. Mobilité**

Hiérarchisation : 1. à pied 2. à vélo 3. Transports en commun 4. en voiture.

### **7. Trame verte, biodiversité**

Préserver et valoriser les espaces naturels et les liaisons écologiques.

Mais ce point est peu développé dans le SDT.

### **Avis**

Pour rendre notre territoire résilient et viable face aux défis futurs, notre territoire doit s'adapter.

Mais on peut reprocher un manque de transparence du processus qui amènera tous les changements envisagés ainsi que les outils qui seront employés pour y arriver et quels en seront les impacts pour les individus. Ce manque de transparence dans le processus global amène beaucoup de craintes, on le voit et on le sent dans les différents avis et réclamations de l'enquête publique. Pour faire simple, « on ne sait pas trop à quelle sauce on va être mangé ». C'est un sentiment désagréable. Nous n'avons pas de vision non plus sur l'impact des décisions qui seront prises par les autorités communales. L'élaboration du Schéma de Développement Communal entre 2024 et 2030 sera un rendez-vous critique à ne pas manquer.

Je réclame donc une définition du processus global de ce projet, de tous ces tenants et aboutissants, et une présentation des outils qui seront mis en œuvre à sa réalisation.

### **Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON**

C'est un document qui est fort orienté sur la Ville. Il n'y a rien sur les chemins, sur les terres agricoles, sur les forêts, sur l'habitat vert. On a l'impression que la Wallonie doit être un pôle logistique.

La modification du plan de secteur a un coût très important qui sera à la charge de la commune. De plus, il faudrait penser à créer une caisse de compensation pour les propriétaires lésés. C'est un plan qui n'a pas assez d'ambition. En 2050, on ne pourra plus artificialiser. C'est dans 27 ans !

### **DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1** : De rendre un **avis favorable conditionné** sur le projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT), à savoir :

1. Définir précisément les limites de la centralité de la Ville de Philippeville notamment en y intégrant le Schéma d'orientation local (SOL) récemment élaboré en bordure de la Ville (commerces), le SOL en cours d'élaboration (zone économique) et les différentes ZACC qui permettront le développement de logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques dans la centralité ;
2. Identifier les centralités en tenant compte de la diversité du territoire et des spécificités locales.
3. Les centralités villageoises doivent bénéficier d'une plus grande contextualisation et d'une plus grande souplesse dans leurs critères d'identification pour garantir un avenir à l'ensemble des territoires ruraux. Certains villages comme Romedenne ou Villers-le-Gambon disposent de commerces, services et transports mais ne sont pas repris comme centralités villageoises.
4. Prévoir une carte spécifique de spatialisation des objectifs dans le corps du texte. Une grande synthèse permettrait de directement visualiser le lien entre le contenu des objectifs et leur application dans les centralités ou en dehors via les mesures.
5. Prévoir une synthèse des indicateurs de suivi directement dans le corps du texte en lien avec les objectifs et les mesures auxquels ils s'appliquent. Les objectifs du SDT sont ambitieux mais ils doivent être progressivement atteints, certains objectifs ayant même des échéances intermédiaires.

Les indicateurs sont donc des outils indispensables pour suivre cette progression.

6. Intégrer les nouvelles formes d'organisations de services mobiles allant à la rencontre des citoyens (espaces mobilités décentralisés et développement des tiers-lieux) dans le futur SDT ; que ceux-ci participeront à la réduction de l'empreinte carbone de nos trajets quotidiens ;
7. Généraliser le système du TEC à la demande afin que les communes qui le souhaitent puissent se saisir de cet outil permettant le développement d'un transport à la demande subventionné au KM.
8. Renforcer le volet intermodalité du droit de tirage PIMACI afin de pouvoir cofinancer de réelles infrastructures intermodales que sont les mobipôles, essentiels en milieu rural. Ce qui doit permettre de développer, d'ici à 2030, un véritable pôle d'échange multimodal sur le plateau de la Gare TEC-SNCB de Philippeville ;
9. Faire ressortir le carrefour qu'est Philippeville en matière de voies de communication :
  - Au niveau routier, avec l'axe transfrontalier E420-A304 reliant Charleroi – Philippeville – Charleville-Mézières

- Au niveau ferroviaire, en valorisant le mobipôle de Philippeville comme point intermodal pour les lignes TEC Est-Ouest, Nord-Sud et transfrontalière (future ligne reliant Givet – Doische – Philippeville) :
10. Philippeville doit être reconnu comme point névralgique au niveau des axes de communications ; que par son positionnement au niveau des axes de communication, notre Ville invite la Wallonie :
    - À prévoir un fonds additionnel pour le développement des mobipôles (bien au-delà de PIMACI)
    - À retenir notre territoire comme point relais pour une parking de covoiturage sur l'axe E420 ;
  11. Revoir les concepts d'artificialisation, de désartificialisation et d'artificialisation nette qui ne comprennent pas d'autres changements d'occupation du sol qui n'impliquent aucune construction mais contribuent aussi à l'artificialisation des sols (parkings, terrains de sports, parcs et jardins, etc.).
  12. Le SDT ne s'applique qu'à des projets égaux ou supérieurs à deux hectares, qui ne représentent qu'une petite partie des demandes de permis qui sont déposées chaque année ; que pour une politique cohérente, c'est l'ensemble des permis qui devrait être concerné par le SDT ;
  13. Représenter les espaces excentrés dans la cartographie
  14. Revoir la densité et la superficie de pleine terre dans les espaces excentrés afin d'éviter d'accentuer le phénomène d'étalement urbain, et de favoriser la construction de maisons 4 façades qui ne répondent pas aux enjeux de l'évolution démographique (augmentation de la proportion de ménages isolés, nécessitant des logements plus petits et plus accessibles financièrement)
  15. Limiter la densité de logement à 5 logements/hectare dans les zones urbanisables en ruban inscrites au plan de secteur situées en dehors des cœurs d'espaces excentrés va amplifier le phénomène d'étalement urbain (maisons 4 façades sur de grandes parcelles). Il conviendrait de déterminer de manière plus précise comment ces zones en ruban devront limiter leur urbanisation.  
Le moyen le plus efficace reste la modification globale des plans de secteur par la Région.
  16. Préciser la mesure SA5.M3 (p. 85) qui consiste à « prendre en considération les cartes d'aléas et de contraintes dans le cadre des révisions du plan de secteur » en la formulant de manière plus claire et précise : « retirer les zones vulnérables aux différents aléas et contraintes des zones à bâtir au plan de secteur » :
  17. Prévoir une révision complète du plan de secteur à l'échelle régionale, plus cohérente que de demander aux communes de « proposer, le cas échéant, des révisions du plan de secteur de manière à respecter la trajectoire d'artificialisation.
  18. Les commerces alimentaires devraient être répartis sur l'ensemble du territoire afin que la majorité de la population puisse y avoir accès à proximité de son domicile : que la localisation des commerces alimentaires devrait être déterminée par la densité résidentielle et non par la densité commerciale :
  19. Baliser strictement l'implantation d'une offre touristique en zones agricoles et forestières (type d'activité, temporalité, obligation de remise en état,...) ;
  20. La mesure AI4.M9 (p. 118) prévoit de veiller à la préservation du cadre de vie et à la cohérence entre le bâti nouveau et le site touristique lorsque le bâti constitue un des facteurs d'attraction d'un site touristique ; or le cadre de vie et la cohérence avec l'existant devraient être préservés dans tous les cas, même lorsque le bâti n'est pas un facteur d'attraction touristique
  21. Charger la Région de cartographier le réseau écologique local afin d'éviter les incohérences avec les communes voisines.

22. Limiter au strict minimum (impératifs liés à la sécurité et non à des fins esthétiques) l'éclairage artificiel au vu de son impact sur la consommation d'énergie, la biodiversité et la santé humaine.
23. Intégrer un axe spécifique à la question agricole et à la production alimentaire afin que les espaces agricoles soient préservés et valorisés pour assurer leurs fonctions nourricières en réponse aux besoins essentiels des citoyens à disposer d'une alimentation saine, abordable, de qualité et durable.  
Prévoir des mesures concrètes pour préserver ces terres agricoles.  
Cet axe devrait apparaître de façon prioritaire dans le nouveau SDT et intégrer une protection renforcée des terres cultivées dans les mesures de gestion et de programmation.
25. Citer les Parcs naturels comme des outils disponibles à activer dans les mesures SA6, AI3, AI4 et CC2 ;
26. Les Chartes paysagères des Parcs naturels, reconnues en vertu du Décret relatif aux Parcs naturels, doivent être présentées comme outils permettant la réalisation de certains objectifs du SDT dans les mesures de gestion et de programmation.
27. Prévoir des projets pour les territoires qui se situent en dehors des centralités et qui représentent 25% de la population dans les zones rurales. Ces territoires sont importants dans la dynamique wallonne et rendent de nombreux services, or le SDT ne prévoit pas de projet pour ces territoires et ses habitants ;
28. Ajouter des objectifs de sobriété dans l'Axe 2 (Attractivité et innovation) car le SDT est très axé sur le développement économique et peu sur les solutions en termes de sobriété que ce soit en termes d'utilisation des ressources naturelles du territoire ou de l'énergie
29. Préciser dans les défis à relever, la relocalisation de la production alimentaire autour des Pôles dans le cadre de la mise en place de ceintures alimentaires afin d'améliorer la résilience de la Wallonie au niveau de l'autonomie alimentaire de son territoire.
30. Ajouter dans les défis à relever l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements existants.
31. Rajouter des définitions dans le glossaire :
  - Le terme bassins d'optimisation spatiale
  - Reprendre la définition du Code wallon de l'habitation durable pour le logement.
  - Le terme terrain artificialisé
  - Le terme urbanisation circulaire (ne pas miser uniquement sur les friches. Des techniques comme la surélévation des bâtiments, la diversification des fonctions, la valorisation d'autres lieux vacants, la rénovation doivent être mis en avant).
32. Dans le SA1.P5 ajouter les paysages à la liste des points d'attention dans l'intitulé : « L'urbanisation consolide, restructure et développe les centralités de manière à réduire le phénomène d'étalement urbain et à préserver les terres agricoles, les forêts et les espaces naturels.
33. Dans le SA1.P7 ,ajouter « et paysager » après « patrimoine naturel » dans la phrase suivante : « L'urbanisation est conçue de façon à minimiser les impacts sur le patrimoine naturel et développer l'infrastructure verte pour favoriser le développement des services écosystémiques.
34. Dans le SA1.P10 ajouter « et les paysages » après « milieux naturels » dans la phrase suivante : « Les terres agricoles, forestières ainsi que les milieux naturels sont des ressources à préserver. ».
35. Dans le SA2.M10 porter une attention particulière pour les territoires en cours de gentrification afin de permettre aux locaux de pouvoir développer des logements à des prix abordables.
36. L'habitat léger et des nouvelles formes d'habitat ne sont pas repris dans les mesures alors que c'est un point développer dans le principe 14 et que la demande est de plus en plus importante. Une mesure pourrait être de développer des outils régionaux pour

- accompagner les communes dans le cadre de la mise en place d'habitats légers et alternatifs.
37. Dans la SA3eco.P13 ajouter aux commerces et les bureaux, les petites entreprises et les indépendants.
  38. Dans la SA3com.M1 quel est l'intérêt de la mesure : « permettre l'augmentation de la superficie commerciale nette en achats lourds à condition que le projet présente une bonne accessibilité en transports en commun ». Est-ce que cela a du sens de transporter des achats lourds en bus ou en train, est-ce réaliste ?
  39. SA5.P3 : Développer des infrastructures vertes et la mise en valeur des cours d'eau sur l'ensemble du territoire et pas uniquement dans les centralités urbaines comme proposé dans le texte.
  40. SA6.C2 : Ajouter à l'intitulé de ce constat : « Ils participent à la sécurité alimentaire, le maintien et le développement des services écosystémiques et sont fondamentaux pour la résilience du territoire wallon ».
  41. SA6.C5 : Ajouter les sites de la Loi sur la Conservation de la Nature aux sites N2000.
  42. Adapter le nombre de gîtes touristiques en fonction de la taille des villages afin de permettre aux habitants d'acquérir des bâtiments à usage de logements
  43. Dans le A15.M13 : Dans le cadre d'une révision du plan de secteur, affecter prioritairement les périmètres de réservations obsolètes destinés aux infrastructures routières en zone naturelle afin qu'elles participent au développement du réseau écologique.
  44. Dans le AI7.M7 la phrase « *Encourager la digitalisation des commerces de proximité dans les périmètres de densification commerciale afin d'y réduire notamment le taux de cellules commerciales vides* » est incompréhensible, Il faudrait la reformuler pour que l'on comprenne l'intention.
  45. AI8.P6 : Développer également le coworking dans les villages en dehors des centralités notamment dans les aires de proximité pour réduire la mobilité pendulaire (déplacement quotidien).
  46. CC6.C15 : Ajouter la prise en compte des paysages de manière générale en ce qui concerne le développement des énergies renouvelables.
  47. CC6.P10 : Ajouter une mesure qui prévoit d'établir une stratégie concrète de développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire wallon en prévoyant des trajectoires claires identifiées au niveau local par le biais d'une cartographie positive (éolienne notamment).
  48. Prendre en compte la problématique de la conversion de certaines zones de loisirs en zone d'habitat vert afin que les communes concernées puissent mener à bien cette conversion (la zone d'habitat vert ne rencontre pas les objectifs fixés par le SDT)

### **OBJET 3 : SERVICE PATRIMOINE - Vente de parcelles communales à Fagnolle, Neuville et Jamiolle - Décision de principe**

**En vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Monsieur André DESCARTES se retire ;**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre de la Région Wallonne du 23 février 2016 reprenant les directives à suivre par les autorités communales, provinciales et CPAS dans le cadre d'une vente ou d'une acquisition d'immeubles, ainsi que dans le cadre de l'octroi de droit d'emphytéose ou droit de superficie ;

Vu que la Ville de Philippeville est propriétaire des parcelles sises à :

- Fagnolle, parcelles cadastrées section A numéros 391 K et 390 B pie pour une contenance totale de 1 hectare 97 ares 78 ca,
- Jamiolle, parcelle cadastrée section A numéro 182G pour une contenance de 90 ares 12 ca,
- Neuville, parcelle cadastrée section C numéro 182B pie (dont un lot d'une contenance de 3 hectares 55 ares 58 ca et un deuxième lot d'une contenance de 3 hectares 07 ares 46 ca).

Vu les plans pour les parcelles susmentionnées :

- Fagnolle : Plan de division numéro 8023/93020
- Jamiolle : Extrait de la matrice cadastrale
- Neuville : Plan de division numéro 8010/93046

Vu les rapports d'expertise dressés par Monsieur Pierre PARMENTIER - Géomètre-Expert, estimant les parcelles ou parties de parcelles à :

- Fagnolle, parcelles cadastrées section A numéros 391 K et 390 B pie pour une contenance totale de 1 hectare 97 ares 78 ca :
  - Valeur vénale actuelle : 39.560 euros
  - Valeur en vente publique volontaire actuelle : 35.600 euros
  - Valeur en vente publique forcée actuelle : 29.670 euros
- Jamiolle, parcelle cadastrée section A numéro 182G pour une contenance de 90 ares 12 ca
  - Valeur vénale actuelle : 22.530 euros
  - Valeur en vente publique volontaire actuelle : 20.300 euros
  - Valeur en vente publique forcée actuelle : 17.000 euros ;
- Neuville, parcelle cadastrée section C numéro 182B pie (dont un lot d'une contenance de 3 hectares 55 ares 58 ca et un deuxième lot d'une contenance de 3 hectares 07 ares 46 ca).
  - Lot 1 :
    - Valeur vénale actuelle : 88.900 euros
    - Valeur en vente publique volontaire actuelle : 80.000 euros
    - Valeur en vente publique forcée actuelle : 66.700 euros
  - Lot 2 :
    - Valeur vénale actuelle : 76.870 euros
    - Valeur en vente publique volontaire actuelle : 69.180 euros
    - Valeur en vente publique forcée actuelle : 57.650 euros

Vu le cahier des charges rédigé par Maître Florence DEMOUSTIER reprenant les conditions de vente des parcelles susmentionnées ;

Considérant que ces parcelles sont libres d'occupation au niveau du fermage ;

Considérant que les parcelles sises à Fagnolle, cadastrées section A numéros 391 K et 390 B pie font partie du lot de chasse numéro 1 "Chasse du Bois Poucet", dont le titulaire est Monsieur Michel RICHE ;

Considérant que la parcelle sise à Neuville, cadastrée section C numéro 182B pie fait partie du lot de chasse numéro 12 "Chasse de Neuville", dont le titulaire est Monsieur Benoît DESCARTES ;



Considérant que le Cahier des Charges pour la Location du Droit de Chasse dans les Propriétés des Communes et des Établissements publics de la Ville de Philippeville et plus précisément l'article 24 "Réduction de loyer et résiliation du bail pour cause d'aliénation" prévoit qu'en cas d'aliénation d'une partie seulement du fonds, une réduction proportionnelle du loyer peut être accordée par le bailleur à la demande du locataire à partir de la 1<sup>ère</sup> échéance survenant après la date d'enregistrement de l'acte d'aliénation. Si cette partie couvre plus du tiers de la superficie initiale du lot, le locataire ainsi que bailleur auront chacun le droit de résilier le bail ;

Considérant que le principe d'égalité entre les acquéreurs potentiels doit impérativement être respecté ;

Qu'il y a donc lieu de réaliser une publicité adéquate afin de permettre à tout à chacun d'acquérir ces parcelles ;

Que le choix de la durée et des vecteurs de diffusion de la publicité (affichage, insertion d'annonces répétées dans la presse et/ou sur un site web spécialisé, etc.) doit dépendre de l'intérêt que peut susciter l'offre des autorités locales ;

Considérant que le mode de publicité pour annoncer la vente sera réalisé comme suit :

- Par l'insertion des biens à vendre sur le site Internet de la Ville,
- Par l'insertion des biens à vendre sur la page Facebook de la Ville,
- Par l'insertion des biens à vendre sur les sites notariaux et immoweb,
- Par l'insertion des biens à vendre sur le site BIDDIT,
- Par une ou des affiches de vente apposée(s) sur les biens,
- Par une ou des affiches de vente apposée(s) sur un panneau aux valves de l'Hôtel de Ville,
- Par voie d'insertions dans les journaux, revues et toutes-boîtes ci-après :
  - Un journal destiné aux agriculteurs (Le Sillon belge et Pleinchamps)
  - Bulletin communal

Considérant que les biens seront mis en vente en ligne sur BUDDIT.BE à partir des montants estimés, soit :

- Fagnolle, parcelles cadastrées section A numéros 391 K et 390 B pie : 35.600 euros,
- Jamiolle, parcelle cadastrée section A numéro 182G pour une contenance de 90 ares 12 ca : 20.300 euros,
- Neuville, parcelle cadastrée section C numéro 182B pie :
  - Lot n°1 (d'une contenance de 3 hectares 55 ares 58 ca) : 80.000 euros
  - Lot n°2 (d'une contenance de 3 hectares 07 ares 46 ca) : 69.180 euros

Considérant l'avis Positif "référéncé 2023/48" du Directeur Financière f.f. remis en date du 07/07/2023,

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE - Echevin ;

### **Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN**

Ce sont des terrains cultivables ?

### **Réponse de Monsieur l'Echevin J-M. DELPIRE**

Oui.

### **Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN**

Etant donné que les agriculteurs ont des difficultés à acheter des terres, ne peut-on pas leur réserver la vente ?

### **Réponse de Monsieur l'Echevin J-M. DELPIRE**

Ça ne semble pas possible.

### **Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON**

Alors, il faut laisser ces terres en bail à ferme. Vous vous vantez d'être des bons gestionnaires. Or au vu de l'implantation actuelle, rien ne vaut les placements dans les terrains.

### **Intervention de Monsieur le Conseiller A. DUBOIS**

Je voterai contre car je suis opposé à la vente de ce type de patrimoine. En tant que fils de fermier, je suis contre ce type de vente.

**DECIDE : 12 oui 4 non (ECOLO, Phil'Citoyens, M. le Conseiller A. DUBOIS) et 1 abstention (M. C. COROUGE-PS) :**

Monsieur le Conseiller A. DESCARTES est sorti

**Article 1** : Du principe de vendre via le site en ligne BIDDIT.BE les parcelles communales suivantes :

- Lot 1 : Fagnolle, parcelles cadastrées section A numéros 391 K et 390 B pie pour une contenance totale de 1 hectare 97 ares 78 ca,
- Lot 2 : Jamiolle, parcelle cadastrée section A numéro 182G pour une contenance de 90 ares 12 ca,
- Neuville, parcelle cadastrée section C numéro 182B pie
  - Lot 3 : d'une contenance de 3 hectares 55 ares 58 ca
  - Lot 4 : d'une contenance de 3 hectares 07 ares 46 ca.

**Article 2** : D'approuver le cahier des charges rédigé par Maître Florence DEMOUSTIER reprenant les conditions de vente des parcelles susmentionnées.

**Article 3** : De fixer comme prix minimum de vente la somme de :

- Lot 1 : Fagnolle, parcelles cadastrées section A numéros 391 K et 390 B pie : 35.600 euros,
- Lot 2 : Jamiolle, parcelle cadastrée section A numéro 182G pour une contenance de 90 ares 12 ca : 20.300 euros,
- Neuville, parcelle cadastrée section C numéro 182B pie :
  - Lot n°3 (d'une contenance de 3 hectares 55 ares 58 ca) : 80.000 euros,
  - Lot n°4 (d'une contenance de 3 hectares 07 ares 46 ca) : 69.180 euros.

**Article 4** : De vendre les parcelles par lot - comme décrit ci-dessus et de permettre une acquisition des lots 3 et 4, par le même adjudicataire, moyennant une majoration de 5% du prix.

**Article 5** : D'effectuer la publicité suivante :

- Par l'insertion des biens à vendre sur le site Internet de la Ville,
- Par l'insertion des biens à vendre sur la page Facebook de la Ville,
- Par l'insertion des biens à vendre sur les sites notariaux et immoweb,
- Par l'insertion des biens à vendre sur le site BIDDIT,
- Par une ou des affiches de vente apposée(s) sur les biens,

- Par une ou des affiches de vente apposée(s) sur un panneau aux valves de l'Hôtel de Ville,
- Par voie d'insertions dans les journaux, revues et toutes-boîtes ci-après :
  - Un journal destiné aux agriculteurs (Le Sillon belge et Pleinchamps)
  - Bulletin communal

**Article 6** : D'imputer la recette à l'article 124/761-53.

**Article 7** : De charger le Collège Communal d'entreprendre les formalités administratives.

**Article 8** : De transmettre la présente délibération à Maître Florence DEMOUSTIER ainsi qu'à la Directrice Financière f.f.

**OBJET 4 : SERVICE TRAVAUX - Entretien de voirie 2023 - approbation du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Entretien 2023 à Philippeville" a été attribué à INASEP - Bureau d'études - SAA, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant le cahier des charges N° VEG-23-5206 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP - Bureau d'études - SAA, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 203.866,00 € hors TVA ou 246.677,86 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2023 – service extraordinaire – article 421/735-60 – projet 20230013 ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 06/07/2023 ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 2023/49" de la Directrice Financière f.f. remis en date du 07/07/2023 ;

Sur proposition de Madame. L. BROGNIEZ, Echevine des travaux ;

**Question orale de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN**

Pourquoi avoir choisi la rue qui ne dessert qu'une seule maison ?

**Réponse de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ**

On l'a mis en dernier. Si il reste un solde dans l'enveloppe, on la fera car c'est une demande qui date de plusieurs années.

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° VEG-23-5206 et le montant estimé du marché "Entretien 2023 à Philippeville", établis par l'auteur de projet, INASEP - Bureau d'études - SAA, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 203.866,00 € hors TVA ou 246.677,86 €, 21% TVA comprise. (hors honoraires)

**Article 2** : De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3** : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 4** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2023 – service extraordinaire – article 421/735-60 – projet 20230013

**Article 5** : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à Madame la Directrice financière f.f.

**OBJET 5 : SERVICE TRAVAUX - Achat d'un serveur - Choix du mode de passation du marché - Décision**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20230051 relatif au marché "ACHAT SERVEUR" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 80.000 € TVA C, et qu'un subside de 64.000 € sera alloué dans le cadre de l'appel à projet TAX-ON-PYLON (stratégie numérique)

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 104/742-53 – projet 20230051 ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 27/06/2023 ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 2023/50" de la Directrice Financière f.f. remis en date du 07/07/2023 ;

Sur proposition de Madame M. WARNON-DECHAMPS, Echevine ;

**DECIDE à l'unanimité ;**

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° 20230051 et le montant estimé du marché "ACHAT SERVEUR", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 80.000 € TVA C, et qu'un subside de 64.000 € sera alloué dans le cadre de l'appel à projet TAX-ON-PYLON (stratégie numérique)

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 104/742-53.

**Article 4** : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à Madame la Directrice financière f.f.

**OBJET 6 : SERVICE TRAVAUX - Création d'une zone multisports à Villers le Gambon - Apport gratuit de l'ASBL Vivre à Villers le Gambon**

Vu le dossier de création d'un espace multisports actuellement en cours, consistant au placement de l'infrastructure multisports, d'un street workout et d'une station fitness sur la place de Villers le Gambon ;

Vu que l'asbl Vivre à Villers le Gambon souhaite verser un apport gratuit d'un montant de 25.000 € pour la création de cet espace ;

**PREND ACTE :**

de l'apport gratuit de l'asbl Vivre à Villers le Gambon d'un montant de 25.000 €.

Cette information sera transmise à l'asbl Vivre à Villers le Gambon.

**OBJET 7 : Service environnement - Appel à projet " Résilience biodiversité climat" -  
Choix de l'application de l'exception in house et conditions de marché -  
Décision**

Vu l'appel à projet "Résilience - Biodiversité - Climat";

Considérant la volonté du Collège Communal de répondre à cet appel à projet afin de limiter les inondations sur le ruisseau d'Yves et ses affluents ainsi que sur le sous-bassin de l'Hemeton ;

Vu le code de la démocratie locale et décentralisée et plus particulièrement ses articles L1512 -3 et suivants, L1523-1 et suivants, L1122-30, L1222-3 et 1222-4 ;

Attendu que dans le cadre de ce projet, la Ville souhaite pouvoir recourir à l'exception du contrôle « in house » prévue par l'article 30 § 3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu par ailleurs que dans ce cadre, elle souhaite solliciter l'expertise de l'intercommunale « Bureau Économique de la Province de Namur (BEP) » avec laquelle elle entretient une relation « in house » ;

Vu l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les statuts de l'intercommunale ;

Attendu que le maître d'ouvrage est une commune associée de l'intercommunale ;

Que 37 autres communes et la Province de Namur sont également membres associés de l'intercommunale ;

Attendu que les membres associés exercent conjointement sur l'intercommunale un contrôle conjoint analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;

Qu'en effet, au terme des articles 21 et 29 des statuts, l'Assemblée générale et le Conseil d'Administration, organes décisionnels de l'intercommunale, sont composés de représentants des membres affiliés ;

Que même si, au vu des règles applicables à sa composition, le Conseil d'Administration ne comprend pas un représentant de chacun des membres affiliés, les administrateurs représentent cependant l'ensemble de ceux-ci ;

Que par ailleurs, par le biais des organes décisionnels, les membres affiliés exercent conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'enfin, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres mais qu'au contraire, comme rappelé dans l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;

Attendu que plus de 80 % des activités de l'intercommunale sont exercées au profit des membres affiliés qui la composent ;

Qu'en effet, au regard de son objet social défini à l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;

Qu'il ressort du rapport d'activités et du rapport rendu le 29 septembre 2020 par le SPF Finances – Services des décisions anticipées (SDA) que plus de 90 % des activités de l'intercommunale sont réalisées au profit des membres affiliés ;

Attendu qu'au terme de l'article 1 « Constitution » et de l'article 9 « Répartition du capital social » des statuts, il ressort que l'intercommunale ne comporte aucune participation directe de capitaux privés dans son actionnariat ;

Que l'intercommunale revêt donc un caractère public pur ;

Attendu que toutes les conditions reprises à l'article 30 §3 de la loi sur les marchés publics sont rencontrées ;

Vu les montants disponibles à l'article 20220055 du budget extraordinaire des dépenses ;

Après en avoir délibéré,

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 07/07/2023 ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 2023/51" de la Directrice Financière f.f. remis en date du 07/07/2023 ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1** : De fixer le montant estimé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage à 31.500 euros htva.

**Article 2** : De recourir à l'article 30 de loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

**Article 3** : Dans ce cadre, de recourir aux services de l'Intercommunale « Bureau Économique de la Province de Namur » en application de l'exception dite « In House conjoint ».

**Article 4** : De solliciter une offre à conclure entre la Ville et le Bureau Economique de la Province de Namur.

## **Questions d'actualité**

### **Question orale de Monsieur le Conseiller C. COROUGE**

L'avis du DNF pour l'organisation de manifestation dans les bois est-il contraignant ?

### **Réponse de Monsieur le Conseiller J-M. DELPIRE**

L'avis du DNF a été suivi par les autorités. Cet endroit est classé.

### **Question orale de Monsieur le Conseiller C. COROUGE**

Peut-on toujours s'y promener ?

### **Réponse de Monsieur l'Echevin J-M. DELPIRE**

On va se renseigner.

### **Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN**

A-t-on des nouvelles pour le zoning commercial ?

### **Réponse de Monsieur le Conseiller J-M. DELPIRE**

Non je pense que la fin du délai est pour le mois de septembre.

### **Intervention de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN**

Nous avons reçu le montant de la dépense de carburant par habitant (16,4€/habitant).

### **Intervention de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ**

Tu en as parlé avec Pierre : nous avons un car communal, des tracteurs, des camions.

### **Intervention de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN**

On ne roule qu'avec du blanc ? Or il y aurait moyen pour certains véhicules de demander des dérogations pour rouler au rouge (Gyrobroyeurs, tondeuses,...).

## **A HUIS CLOS**

La séance est clôturée à 22h02.

### **PAR LE CONSEIL,**

La Directrice Générale f.f.,

Le Président,

C. CORMAN

J. DE MARTIN

PV approuvé le :

-----